

Le 9 novembre 2018

Convocation au Conseil communautaire adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le **seize novembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures trente**.

Le Président,
Yves DELOT,

ORDRE DU JOUR

- ✓ **INFORMATIONS DIVERSES**

- ✓ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**
 - * **VOIRIE : DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES VOIRIES COMMUNALES – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE**
 - * **ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS**

- ✓ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**
 - * **TOURISME : PORT DE SAINT-FLORENTIN – TARIFS DES PRESTATIONS 2019**
 - * **ENTREPRISES : SUBVENTIONS – SOCIETE CHAUVOT**

- ✓ **ENVIRONNEMENT :**
 - * **DECHETS : CODEC CENTRE YONNE**
 - * **DECHETS : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS – HAMEAU DES CHAUMES**
 - * **DECHETS : AVENANT AU LOT N°1 DU MARCHE DE PRESTATION DES DECHETS**

- ✓ **SERVICE A LA POPULATION :**
 - * **RAM P'TIT POUCKET : CONVENTION AVEC LA CAF ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**
 - * **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

- ✓ **RESSOURCES INTERNES :**
 - * **NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

- ✓ **FINANCES**
 - * **BUDGET PRIMITIF ZAE 2018**
 - * **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 5**

✓ **PATRIMOINE**

* **CESSION D'UN ENSEMBLE DE BUNGALOWS COMMUNAUTAIRES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**

✓ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

* **ZONE D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE PILATE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE CHARLATTE MANUTENTION**

✓ **QUESTIONS DIVERSES**



Communauté de communes Serein et Armance

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 novembre 2018

Le seize novembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 novembre 2018 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames BUCINA – DEBREUVE - DE BRUIN – DELOT - DEROUELLE – GUENARD – RAILLARD – ROUCHÉ – SCHWENTER - SEUVRE
Messieurs BAILLET – ALLARD (suppléant de M.BENOIT) - BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – BROCHARD - CARRA – DELAGNEAU - FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GALLOIS – GUINET BAUDIN –HARIOT – LAGARENNE – LEPRUN - MOYSE - PAULMIER - POTHERAT - QUÉRET - QUOIRIN – RAMON – RENARD (en tant que suppléant de Madame CORSET) - SAUVAGE

ETAIENT EXCUSÉS :

Mesdames CHARBONNIER, PIAT, RATIVEAU lesquelles avaient donné pouvoir de voter en leur nom à respectivement Monsieur POTHERAT, Madame SEUVRE, Monsieur ALLARD (suppléant de M. BENOIT)

Messieurs GAILLOT, JUSSOT, MAILLARD, ROUSSELLE, TIRARD lesquels avaient donné pouvoir de voter en leur nom à respectivement Messieurs BLANCHET, QUERET, SAUVAGE, Madame DEBREUVE, et Madame SCHWENTER

Etaient absents : Mesdames BASSET, CHANCY et Messieurs, CORNIOT, DELAVault et LECOLE

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Madeleine RAILLARD et Monsieur Pascal FOURNIER

♦♦♦♦

1° - INFORMATIONS :

TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT :

La loi prévoit le transfert des compétences "Eau" et "Assainissement" au 1er janvier 2020 à la communauté de communes.

Comme déjà évoqué, la CCSA ne sera pas prête à prendre ces compétences à cette date. La loi du 3 août 2018 permet d'éviter ce transfert d'office si les communes délibèrent défavorablement avant le 1er juillet 2019. Néanmoins, il serait préférable que la délibération soit effective dans le courant du premier trimestre. La minorité de blocage s'établit à 25 % de la totalité des communes de l'EPCI représentant 20 % de la population intercommunale.

Monsieur le Président invite donc les communes à délibérer, début 2019, contre le transfert au 1er janvier 2020 des 2 compétences à la communauté de communes.

Mais, au 1er janvier 2026, il n'y aura plus d'échappatoire. C'est pourquoi, la démarche que Monsieur le Président souhaiterait mener pour préparer ce transfert est absolument nécessaire et est cofinancée à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Pour mémoire, il s'agit d'établir :

- un schéma d'eau potable,
- un schéma d'assainissement,
- une étude de gouvernance sur la base de ces schémas.

Monsieur DELAGNEAU tient à préciser que pour Sormery, il sera dans l'obligation de prendre une délibération contraire puisque la commune fait partie du syndicat de Sens. Il ne peut pas donner la compétence "eau" alors que la commune fait partie du plus grand syndicat de l'Yonne qui apporte toute satisfaction. Tout le secteur nord du Pays d'Othe a subi un maillage et Monsieur DELAGNEAU ne voit pas comment ce secteur pourrait être démaillé. Il précise néanmoins ne pas être contre une telle étude. Nonobstant ce refus, Monsieur le Président insiste sur le fait que la commune n'aura pas le choix à compter de 2026, mais des règles seront appliquées envers les syndicats des eaux en fonction de leur taille...

Concernant cette compétence, Monsieur ALLARD (suppléant de Monsieur BENOIT) ajoute que le syndicat du Grand Sénonais a pris la compétence "eau et assainissement" et certaines communes qui appartiennent au syndicat Sens Nord-Est source des Salles sont représentées dans le syndicat du Grand Sénonais. Rien ne changera et c'est la communauté de communes qui siègera à la place de la commune au sein du syndicat par substitution aux représentations. Monsieur ALLARD ne peut pas présager de l'organisation future du territoire, le travail est assuré avec le sous-préfet d'Avallon, mais, de toute façon, ce syndicat restera.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Comme déjà évoqué, la CCSA a été sollicitée dans le cadre de la refonte des outils départementaux de développement économique.

Dans le strict respect de la Loi NOTRE, la CCSA travaille actuellement en parfaite collaboration avec l'Agence Régionale de Développement Economique et avec les organismes consulaires pour accompagner les entreprises dans leur développement. Ce qui n'empêche pas la CCSA de mener elle-même un travail de terrain auprès des entreprises déjà présentes sur son territoire.

C'est d'ailleurs par ce partenariat que le dossier CHAUVOT, évoqué dans le présent conseil, est arrivé à maturité.

Dans le même esprit, prochainement, en compagnie de Patrice BAILLET, Monsieur le Président va rencontrer Monsieur LAGRANGE - vice-président du Conseil régional en charge de l'économie, pour renforcer le partenariat entre les structures, et faire remonter les attentes du territoire en terme d'accompagnement financier des projets d'entreprise ainsi qu'évoquer les perspectives de cession de nos actions de la SEM Yonne Equipement, auprès de la Région.

ENVIRONNEMENT – DECHETS :

- Travaux sur la déchetterie de Saint-Florentin



La CCSA a acheté une machine permettant de broyer tous les végétaux, elle est mise en place. Même s'il est nécessaire de respecter une grande attention dans sa manipulation, cela fonctionne très bien. Son coût représente la somme de 100 800 €. Elle sera réellement en service à compter de décembre. Sur la commune de Germigny, devrait se construire, à côté de la déchetterie, une usine pour éliminer ces déchets broyés. D'ailleurs, les déchetteries de Briennon et Seignelay pourront également y apporter ces déchets verts. En trois ans maximum, ce broyeur devrait être amorti.

- Abris bacs :

Après avoir interrogé les communes concernées, il résulte que ces dernières veulent quasiment toute conserver ces équipements sur leur territoire majoritairement pour permettre aux résidents secondaires de déposer leurs déchets.

Il a été demandé à la commune de Briennon de réfléchir à la restitution d'une partie de ses abris bacs (*la commune dispose de 23 abris bacs*) afin de les déployer sur les communes souhaitant disposer d'un point de dépôt pour leurs résidences secondaires.

Enfin, il reviendra aux communes d'assurer le nettoyage des abords de ces abris bacs, la communauté assurant cette mission sur les points d'apports volontaires.

- Points d'apport volontaire :

Une question se pose sur le fait de retirer des points d'apport volontaire les bennes à récupération des vêtements devant la mauvaise gestion/défaillance de l'éco organisme de collecte. D'ores et déjà l'enseigne "Intermarché" de Seignelay a demandé le retrait de la benne située sur son parking.

ENVIRONNEMENT – SPANC :

- Groupement de travaux :

Dans le cadre du groupement mis en place pour réaliser les travaux d'installation d'assainissement non collectif sur les communes de Turny, Lasson et Sormery, la société GIRARD avait été mandatée. Cette société, après des relances régulières du maître d'œuvre, s'est révélée défailante et peu digne de confiance pour réaliser dans les meilleurs délais les travaux sur les 14 installations conventionnées. Le marché a donc été dénoncé aux torts de l'entreprise et une consultation a été relancée pour choisir un nouveau prestataire. Les propriétaires concernés ont été informés de la situation.

Lorsque l'étude SPANC sera terminée, Monsieur FERRAG demande que les maires soient destinataires du bilan réalisé, commune par commune, par la société Central Environnement. Effectivement, Monsieur le Président estimant cette demande judicieuse, le bilan sera adressé.

Il pose également la question de savoir l'état d'avancement des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau. Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'attendre sa position quant au nouveau programme. Il rappelle que des subventions ont pu être obtenues même pour les particuliers n'étant pas dans un secteur dit protégé comme Sormery ou Lasson. Tous les dossiers qui ont été déposés dans ce cadre ont été acceptés. En janvier au plus tard, la CCSA devrait connaître la position de l'Agence de l'eau quant au renouvellement des subventions sur une période de cinq ans.

- Transfert de la compétence secteur Seignelay Briennon :

Devant l'absence de réaction de la fédération de Puisaye Forterre face à la demande de sortie de la CCSA du syndicat pour unifier la gestion du SPANC à l'échelle de la communauté, le 24 octobre dernier, Monsieur le Président l'a sommé d'adresser à la CCSA la convention de transfert établissant les conditions de ce dernier. Faute de réaction, Monsieur le Président compte saisir Monsieur le Préfet sur ce sujet.

PATRIMOINE :

L'ensemble des procédures de transfert de zones d'activités sont en cours chez le notaire avec comme objectif de régulariser l'ensemble avant la fin de cette année y compris en matière comptable.

La cession des locaux de Seignelay est également en cours chez le notaire, là encore avec l'objectif de régulariser l'ensemble avant la fin de cette année.

La cession du tracteur communautaire à la commune du Mont Saint Sulpice est en cours auprès des services préfectoraux.

2° - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

2-1° - N°116/2018 VOIRIE – DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES VOIRIES COMMUNALES – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE :

La CCSA est en charge de la voirie concernant la bande de roulement sur l'ensemble des voies communales sauf le centre-ville de Saint-Florentin.

La participation financière des communes représente 15 % du montant HT.

Les travaux consistent en :

- l'entretien,
- la modernisation et la gestion de la voirie classée et revêtue d'enduit ou de bitume,
- la fourniture d'enrobé,
- l'arasement des bas-côtés et le rafraîchissement des fossés,
- le balayage mécanique des voies bordurées,
- l'entretien du marquage horizontal.

Compte tenu de ces éléments et bien que la CCAS exerce déjà cette compétence, il est proposé de prendre une délibération pour régulariser la situation et également d'accepter la participation financière des communes à hauteur de 15 % du montant HT des travaux en fonctionnement et en investissement.

Cette demande est faite pour éclaircir la disposition bien qu'actée depuis le 1er janvier 2017, mais pour que ces mêmes dispositions s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la CCSA, lesquelles l'étaient sur l'ancien territoire de la CCF. Et la participation financière des communes avait été arrêtée lors du vote des budgets 2017 et 2018.

Après une longue discussion à propos des fossés et des arasements, lorsqu'une voie est refaite, il est établi que les fossés et les arasements ne sont faits que si c'est nécessaire.

Si une commune ne désire qu'un arasement ou un rafraîchissement de fossé, il faut absolument le signaler pour que ce soit pris en compte lorsque la commission se réunit et ECMO jugera de la nécessité ou non de réaliser ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 19 février 2015 de la communauté de communes du Florentinois relative à la participation des communes au financement des travaux de voirie ;

Considérant que les statuts de la Communauté de communes nécessitent la définition de l'intérêt communautaire attaché à la voirie ;

Considérant que notre établissement assure d'ores et déjà les opérations d'entretien et de modernisation de la voirie ;

Considérant que le programme de travaux est établi en collaboration avec les communes ;

Considérant qu'il est nécessaire de généraliser la pratique de contribution financière communale à l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Dans le respect des règles définies au sein des statuts communautaires,

- **DÉCLARE** d'intérêt communautaire les voiries communales classées et revêtues, ainsi que les places revêtues d'enduits au bitume, existantes à la date de création de la Communauté de Communes, soit le 1^{er} janvier 2017 ;

- **ACCEPTE** l'élargissement à l'ensemble du territoire communautaire du système de participation financière des communes à hauteur de :

- 15 % du coût hors taxes de fonctionnement liés à des travaux de voiries réalisés annuellement par la communauté de communes sur leur territoire,
- 15 % du coût hors taxes d'Investissement liés à des travaux de voiries réalisés annuellement par la communauté de communes sur leur territoire ;

- **APPROUVE** le versement annuel de cette contribution sur présentation du titre émis par la communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2-2° - N°117/2018 ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;
 Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018 ;
 Vu le budget primitif 2018 de la Communauté de Communes Serein et Armance.

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,

Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'attribution du fond de concours suivant :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL HT	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
SOUMAINTRAIN	Installation d'un compteur forain sur un terrain communal destiné aux manifestations	6 398 €	60 %	3 838 €
VENIZY	Création et aménagement d'un local (salle de réunion, vestiaires) au sein du centre de Première Intervention	17 564 €	20 %	3 513 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

3° - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

3-1° - N°118/2018 TOURISME – PORT DE SAINT-FLORENTIN – MODIFICATION DES TARIFS DES PRESTATIONS :

Il est demandé de décider des tarifs à appliquer aux plaisanciers utilisant les services du port de la communauté de communes situé à Saint-Florentin. Ce site connaît un développement particulièrement remarqué par VNF tant en terme de fréquentation qu'en terme d'hivernage. L'accueil des bateaux entre 2016 et 2018 est passé de 374 à 546, soit 46 % d'augmentation. Pour l'hivernage, il est reçu aujourd'hui 73 bateaux contre 37 en 2016, soit plus du double. Cette année, il a été comptabilisé 1 571 passagers sur les quais. Il est assuré un accueil de qualité que les plaisanciers ne manquent pas de vanter lors de leur rassemblement.

L'évolution des tarifs se résumant essentiellement par la création d'une nouvelle catégorie. Précédemment, nous nous arrêtons à l'hôtel de plus de 20m et nous faisons donc payer une péniche hôtel au même prix qu'un bateau deux fois plus petit. Aujourd'hui, cette catégorie est scindée en deux indiquant :

- pour la première : supérieur ou égale à 30m,
- pour la deuxième : péniche hôtel 30 à 40m.

D'autres tarifs ont été arrondis, à savoir :

- pour la catégorie 15m : la nuitée de 12,50 € à 13 €, la semaine d'escale de 62,50 € à 65 €.

Enfin, il est officialisé l'utilisation de l'escale technique appelée "quai de l'Est" avec les 3 catégories présentées, ainsi que le stationnement à sec.

Ces tarifs ont été élaborés avec l'appui attentif du capitaine de port, ils tiennent compte des tarifs appliqués sur les autres plateformes fluviales du secteur Centre France.

Monsieur CARRA apporte une information concernant le port de Briennon, pour compléter ce qui vient d'être indiqué par Monsieur FOURREY. Sur le linéaire de la communauté, se situent les deux ports de Briennon et de Saint-Florentin. Il estime que les deux se complètent. Il a rencontré le Président et ils se sont mis d'accord. Les travaux de la rampe de mise à l'eau commenceront dans les jours à venir avec la bénédiction de Monsieur Delot et de VNF. Il précise que ces travaux ne coûteront pas un centime à la communauté de communes. Puis, il y aura la construction d'un petit hangar. Les travaux qui pourront se faire sur les bateaux seront des travaux de petit entretien, cela ne concurrencera en rien ceux de Saint-Florentin.

Au niveau des financements de construction, Monsieur CARRA a pu obtenir des subventions de la Région dans le cadre du contrat canal, également du Département et le solde sera assumé intégralement par l'entreprise d'entretien des bateaux. Ces travaux ne coûtent rien à la commune de Briennon.

Monsieur le Président ajoute que pour qu'il n'y ait pas concurrence entre les deux ports par rapport à l'investissement effectué par la CCSA, il sera construit un plus petit hangar permettant de faire des travaux d'entretien courant sur les bateaux.

Monsieur LEPRUN est choqué sur le fait que la CCSA limite le développement d'une entreprise privée et de quel droit cela peut se faire.

Pour lui répondre, Monsieur le Président explique que ce dossier a commencé sous l'ère de l'ex CCF. VNF a lancé une délégation de service publique et l'ex CCF a concouru à la suite de l'appel d'offre. Aussi, la communauté de communes, qui s'appelle CCSA maintenant, a investi des sommes importantes, aidée par plusieurs subventions. Le total des investissements pour les travaux réalisés au port de Saint-Florentin, concurremment avec la communauté de communes, la ville de Saint-Florentin et le département, représente la somme de 1,7 millions d'euros. Tous ces travaux ont été réalisés pour le moderniser et devenir un port touristique ainsi qu'un port de maintenance des bateaux quai de l'Est. La communauté de communes a donc investi sur son territoire et Briennon étant sur le même territoire, c'est la communauté qui s'octroie un maximum de marché sur celui-ci. Ainsi, se faire concurrence à soi-même n'a aucun sens. Réaliser des petits travaux de maintenance au port de Briennon ne gênera en rien et ne fera pas concurrence à celui de Saint-Florentin, lesquels sont situés à très peu de distance l'un de l'autre. De plus, les artisans situés quai de l'Est paient un loyer.

Pour que les choses soient bien claires, VNF a souhaité qu'une réunion ait lieu en présence de Monsieur CARRA et de Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la Délégation de Service Publique intervenue en septembre 2015 et pour une durée de 20 ans entre Voies Navigables de France et la Communauté de communes du Florentinois.

Considérant la nécessité de pérenniser l'équilibre financier d'exploitation du port tout en proposant des tarifs acceptables pour les plaisanciers,

Considérant cependant la nécessité de fixer pour l'année 2019, les tarifs du port de Saint-Florentin tant pour la partie halte fluviale de plaisance que pour la halte technique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour les prestations offertes sur le PORT DE PLAISANCE de Saint-Florentin à compter du 1er janvier 2019 :

TARIFS D'AMARRAGE *					
Longueur du bateau		Nuitée	Semaine	Mois	Année**
de 5 m	à 11,99 m	10 €	50 €	120 €	960 €
de 12 m	à 14,99 m	11 €	55 €	132 €	1 056 €
de 15 m	à 19,99 m	15 €	65 €	150 €	1 200 €
de 20 m	à 29,99 m	15 €	75 €	180 €	1 440 €
supérieur ou égale à 30m		20 €	100 €	250 €	2 000 €
Péniche hôtel 32 A***		50 €	200 €		

*Consommation d'eau
inclue

**Candidature soumise
à validation

***Sur réservation

De début avril à fin octobre la taxe communautaire de séjour est appliquée par bateau et par nuitée

Les prix sont exprimés en euros et TTC.

Consommation électrique :

- ⇒ Inclue, jusqu'à une semaine d'amarrage
- ⇒ au-delà d'une semaine d'amarrage, 20 kw de consommation incluse par mois
- ⇒ Au-delà de 20 kw de consommation, incluse par mois : facturation de 0,25€/kw

Services du port (hors amarrage)	Parking voiture et remorque (hors amarrage)
eau (1000L max)*	5 €
Electricité*	5 €
jeton douche *	2 €
jeton lave-linge	5 €
jeton sèche-linge	5 €

Par ailleurs, la vente de marchandises diverses : coefficient 1,5 sur prix d'achat.

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour les prestations offertes sur la HALTE TECHNIQUE du port de Saint-Florentin à compter du 1^{er} janvier 2019 :

HALTE TECHNIQUE	
réservée aux bateaux nécessitant une intervention technique et au stationnement à sec	
0m à 14,99m	60€/mois
15m à 19,99m	75€/mois
supérieur à 20m	90€/mois
Electricité : 0,25€/Kw utilisé	
Eau 5€/jour	
Location de ber 25€/mois	

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

3-2° - N°119/2018 ENTREPRISES – SUBVENTIONS – SCI DE LA RUE DE BOURGOGNE – SOCIETE CHAUVOT :

Actuellement située à GURGY, l'entreprise CHAUVOT, qui est spécialisée dans la fabrication métallurgique, désire s'agrandir et venir s'installer à CHEMILLY-SUR-YONNE.

Le coût global de cette installation est de 420 000 € comprenant l'acquisition du bâtiment (ex DELTABOX). Ce type de projet est éligible au titre de l'aide régionale d'installation immobilière, laquelle est conditionnée à la participation de la communauté de communes.

Monsieur CHAUVOT est le représentant de la SCI de la rue de Bourgogne.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention d'investissement de 2 000 €, le solde de l'investissement étant le suivant :

- Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté	76 000,00 €
- SCI de la rue de Bourgogne	342 000,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 19 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention communautaire en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le projet porté par la SCI de la Rue de Bourgogne, pour le compte de l'entreprise CHAUVOT, concoure au développement économique de notre territoire ;

Considérant que le projet porté par cette entreprise intègre la création d'emploi ;

Considérant que ce type d'entreprise artisanale de petite taille est une des éléments fondamentaux de notre tissu économique ;

Considérant que la mobilisation des crédits régionaux est conditionnée à la participation de notre établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCORDE** une subvention d'investissement de 2 000 € à la Société Civile Immobilière de la Rue de Bourgogne conformément au plan de financement suivant :

Financiers	Montant
Communauté de communes SEREIN ET ARMANCE	2 000 €
Conseil régional BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	76 000 €
Total subventions (20 %*)	78 000 €
SCI de la Rue de Bourgogne	342 000 €

* Base éligible en vertu des règlements en vigueur : 389 994 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à venir avec l'entreprise.

4° - ENVIRONNEMENT :

4-1° – N°120/2018 DECHETS – CONTRAT D'OBJECTIFS DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE DU CENTRE YONNE (CODEC) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018 relative à l'intégration de la Communauté au sein du CODEC du syndicat du centre Yonne.

Considérant l'engagement pris par notre établissement de s'inscrire dans cette démarche par sa délibération du 29 septembre 2018 ;

Considérant l'intérêt à mettre en œuvre les actions s'inscrivant dans nos obligations liées à la réduction et la valorisation des déchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire du Centre Yonne joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.



syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du CENTRE YONNE

TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET



Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

ID : 089-200067304-20181116-120-DE

CONTRAT D'OBJECTIFS DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE DU CENTRE YONNE



CODEC Centre Yonne – Octobre 2018

1/ 43

1 Contexte

Depuis 2011, le SDCY et ses intercommunalités adhérentes⁽¹⁾ déploient une politique de réduction et de valorisation des déchets sur le territoire Centre Yonne afin de l'amener à adopter de nouvelles pratiques plus vertueuses en terme de production de déchets et de préservation des ressources. D'une mission à l'origine limitée à la recherche d'une solution locale de traitement des déchets ultimes, la priorité a depuis été donnée à la réduction des déchets à la source afin de faire chuter la quantité de résiduels à enfouir. Au fil des années et des programmes d'actions, le territoire s'est lancé dans une approche beaucoup plus large en intégrant les déchets des professionnels et en s'intéressant à l'ensemble des piliers de l'économie circulaire.

Les 8 intercommunalités à compétence collecte et traitement ont ainsi délégué au syndicat le pilotage de projets inscrits dans des programmes d'actions qui ont fait l'objet d'une contractualisation avec l'ADEME : le Programme Local de Prévention (2011-2016) puis le Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (2016-2018). Ces dispositifs ont permis au territoire de se fixer des objectifs en s'appuyant sur un programme d'actions bien défini et de se doter de moyens matériels et surtout humains pour les atteindre grâce à l'accompagnement financier alloué par ces dispositifs. Ce sont aujourd'hui plus de 170 000 habitants soit plus de la moitié du département qui en bénéficient.

Après 7 ans, le constat est très positif. Au-delà des résultats chiffrés encourageants mais indissociables des politiques menées par les collectivités en matière de collecte et tarification pour certaines, cette démarche innovante pour le territoire a permis d'ancrer la prévention des déchets au cœur des missions et compétences et de ne pas les limiter au tri ou au traitement. Le résultat sur le terrain est très encourageant : on le constate auprès des particuliers souhaitant s'informer ou des professionnels bénéficiant d'un accompagnement, les pratiques et les mentalités évoluent dans le bon sens. Cette politique a également permis de fédérer tout un territoire autour d'un projet commun : collectivités, entreprises, monde agricole, associations œuvrent aujourd'hui ensemble en direction d'un territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

Mais ce n'est que le début, le changement des pratiques est un long processus. C'est pourquoi le territoire Centre Yonne souhaite maintenir cette dynamique sur le territoire et aller encore plus loin en se fixant de nouveaux objectifs et en explorant de nouveaux terrains d'actions comme l'Ecologie Industrielle Territoriale, toujours dans une approche territoriale et multipartenariale. Le SDCY se positionne comme l'acteur privilégié pour animer et fédérer le territoire Centre Yonne autour de nouveaux objectifs et projets. Le Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire est un outil d'accompagnement technique et financier qui permettrait au territoire de poursuivre en ce sens en conservant ses moyens.

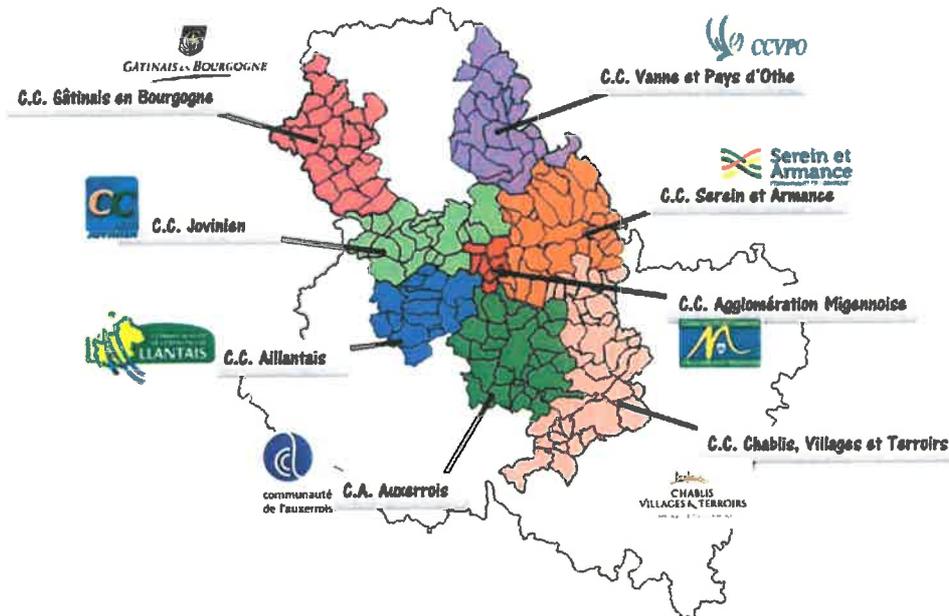
⁽¹⁾ Communauté de l'Auxerrois, communauté de communes de l'Agglomération Migennoise, communauté de communes de l'Aillantais, communauté de communes de Chablis Villages et Terroirs, communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, communauté de communes du Jovinien, communauté de communes Serein et Armance, communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

Envoyé en préfecture le 19/11/2018
Reçu en préfecture le 19/11/2018
Affiché le
ID : 089-200067304-20181116-120-DE

2 Etat des lieux

2.1. Le territoire

En 2018, le territoire Centre Yonne rassemble **8 communautés de communes**, pour un total de 182 communes. Le périmètre du syndicat a beaucoup évolué ces dernières années du fait de nombreuses fusions d'EPCI et de l'adhésion de 2 nouvelles intercommunalités en 2017.



Le territoire couvre une population de **180 704 habitants** (donnée INSEE population légale 2015 en vigueur à compter du 1er janvier 2018) – soit un peu plus de la moitié de la population du département – répartie de la façon suivante :

Collectivité adhérente	Population municipale
communauté de communes de l'AGGLOMERATION MIGENNOISE	14 938
communauté de communes de l'AILLANTAIS	10 437
communauté de communes SEREIN ET ARMANCE	24 518
communauté de l'AUXERROIS	67 979
communauté de communes de CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS	15 320
communauté de communes du GATINAIS EN BOURGOGNE	17 431
communauté de communes du JOVINIEN	21 352
communauté de communes de la VANNE ET DU PAYS D'OTHE	8 729
TOTAL	180 704

La tendance du territoire Centre Yonne est à l'extension puisque il comptait 152 507 habitants en 2009, sachant que cette augmentation est surtout due à une extension du périmètre géographique.

2.2. Les déchets

Des ménages et assimilés

Depuis 2008, le SDCY suit l'évolution des quantités de déchets pris en charge par les collectivités du Centre Yonne. Une synthèse est réalisée chaque année à partir des données transmises par les collectivités. Elle permet d'avoir des résultats chiffrés à l'échelle du territoire, les tendances qui se dégagent, les différences d'une collectivité à l'autre, etc... Cette synthèse est communiquée aux collectivités et partenaires.

Flux	Ratio moyen Centre Yonne en kg/hab							
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017*
OMR	302	↘ 280	↘ 262	↘ 250	↘ 243	↘ 229	↘ 216	↘ 196
Recyclables	70	↗ 75	↗ 80	↘ 78	↗ 85	↗ 88	↗ 97	↗ 105
OMA	372	↘ 355	↘ 341	↘ 328	↘ 328	↘ 317	↘ 314	↘ 300
Déchèterie (hors gravats)	166	↗ 169	↘ 153	↗ 165	↗ 167	↗ 179	↗ 188	↗ 199
Déchèterie (avec gravats)	nc	nc	nc	249	↘ 220	↗ 249	↗ 257	↗ 262
Dont déchets verts	nc	nc	nc	62	↗ 81	↘ 74	↗ 80	↘ 80
Dont tout venant	49	↗ 56	↗ 60	↘ 49	↘ 47	↘ 43	↗ 51	↗ 64
DMA (hors gravats)	543	↘ 528	↘ 493	↘ 480	↗ 495	↗ 500	↗ 505	↘ 503
DMA (avec gravats)	nc	nc	nc	577	↘ 547	↗ 570	↗ 573	↘ 567
Dont résiduels enfouis (OMR+TV déchèterie+ refus tri+ encombrants PAP)	nc	nc	nc	283	↗ 289	↗ 294	↘ 276	↘ 263

*2017 sera l'année de référence pour les indicateurs du CODEC, les données 2018 ne sont pas connues

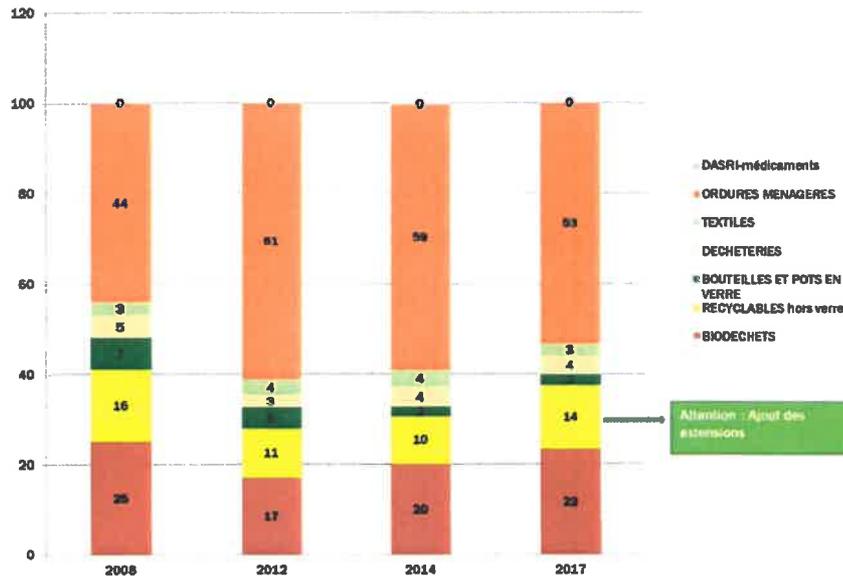
Globalement, les politiques mises en œuvre par le syndicat et ses collectivités membres pour améliorer le recyclage et la valorisation des déchets portent leurs fruits.

Les quantités d'ordures ménagères résiduelles ont largement baissé, tandis que celles du tri ont augmenté. La mise en place quasi généralisée de la collecte en porte à porte (1 seule collectivité reste en apport volontaire pour l'ensemble des recyclables, emballages papier et verre), celle de la tarification incitative (4 intercommunalités sur 4 en RI en 2018, 1 bientôt à l'étude), ainsi que l'extension des consignes de tri ont largement permis d'atteindre ces résultats. On note que les pratiques sont plus vertueuses puisque la quantité d'ordures ménagères et assimilées cumulée est aussi en baisse.

En revanche, le résultat au niveau du total des déchets ménagers et assimilés est moins probant, puisque les quantités collectées en déchèteries ont augmenté. Il y a donc eu un report de flux. Cela signifie que les gens trient mieux, et c'est positif, mais la réduction des déchets n'est pas à la hauteur des ambitions. Il reste donc encore beaucoup à faire, notamment au niveau des déchets verts et du tout-venant. On peut toutefois penser que sans politique de prévention, l'augmentation des DMA aurait été plus importante. On suppose également qu'il y a 4 ou 5 ans le suivi des flux n'était pas aussi rigoureux que maintenant, et que certains flux n'ont probablement pas été comptabilisés. Par ailleurs, la quasi disparition de certaines pratiques illégales comme le brûlage ou le stockage de déchets verts ou de gravats participe à la stabilisation des DMA.

Un petit bémol également du côté des refus de tri qui restent élevés. L'extension des consignes de tri a permis de simplifier le geste et d'augmenter les quantités de recyclables mais celle des refus avec (plus de 10 kg/hab en 2017 !).

La communauté de l'Auxerrois a réalisé une série de caractérisations de ses ordures ménagères depuis 2008, en voici les résultats :



Les quantités envoyées à l'enfouissement diminuent, notamment du fait de la baisse importante des OMR (seule la CCVPO envoie des OMR en incinération à l'incinérateur de Sens). Mais au vu de cette caractérisation, il reste une marge de progrès importante pour arriver un vrai gisement d'ultimes puisqu'il reste encore 47 % de déchets qui devraient suivre une autre filière. Par ailleurs, les quantités de tout venant de déchèterie, destinés à l'enfouissement, sont en constante progression (report de flux, effet RI).

Les caractérisations montrent qu'il reste une part importante de biodéchets dans les OMR. La collecte séparée des biodéchets reste anecdotique sur le territoire. Elle est en place sur une toute petite partie du territoire, anciennement la communauté de communes du Pays Coulangeois qui a été absorbée depuis par la communauté de l'Auxerrois.

Les déchets d'activités

Dans son programme ZDZG, le SDCY ambitionnait d'avoir une meilleure connaissance des gisements de déchets des professionnels, d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

L'objectif est en partie atteint sur l'aspect qualitatif, grâce notamment aux actions de la CCI qui rencontre des entreprises du territoire, réalise des diagnostics dans les entreprises et les conseille. Des données ont pu être collectées également lors de l'étude de faisabilité d'une recyclerie-matériau-thèque des déchets d'activités pilotée par le SDCY, ainsi que lors de l'opération GMS engagées portée par la CCI. Enfin, si l'on considère les déchets des établissements publics (communes, établissements de santé ou

d'enseignement), des données ont également été rassemblées dans le cadre des audits réalisés par le SDCY.

En revanche, il est plus difficile d'avoir des données chiffrées, les entreprises faisant le plus souvent appel à des prestataires privés. Certains flux les plus courants ont été estimés et cartographiés par la CCI sur la base du nombre d'entreprises présentes sur le territoire, mais cela reste des estimations et indique surtout une concentration des flux. Le SDCY et ses partenaires ont préféré privilégier les actions auprès des entreprises plutôt que sur la réalisation d'un état des lieux approximatif et chronophage.

Du côté des déchets issus de l'activité agricole, le SDCY dispose de peu de données. Les déchets ou résidus organiques représentent une ressource pour les agriculteurs et sont valorisés sur les exploitations (épandages, méthanisation, compostage). Les autres déchets (pneus, bidons ...) doivent être assez bien gérés et suivre les filières adéquates. Ils ne sont en tous cas pas pris en charge par les collectivités.

Globalement, on constate que la gestion des déchets d'activité n'est pas optimale, et qu'ils pourraient être mieux triés et mieux valorisés, sachant que le gain financier reste le moteur principal d'incitation au changement.

2.3. Les acteurs

Les collectivités

Le Centre Yonne – tout comme l'Yonne d'ailleurs – est assez morcelé, avec un grand nombre de communautés de communes, assez diversifiées en terme de superficie et de population (de 8 700 hab. pour la plus petite à 65 500 hab. pour la plus grande). Ces communautés de communes et communauté d'agglomération disposent des compétences développement économique et collecte et traitement des déchets (il n'existe pas de syndicat de collecte / traitement dans l'Yonne). Il y a donc autant de politiques différentes dans ces domaines que d'intercommunalités.

Depuis quelques années, ces collectivités s'organisent et se regroupent pour avoir une approche territoriale de plus grande ampleur : on l'a vu pour les déchets avec le Syndicat des Déchets du Centre Yonne, mais ça s'applique à d'autres domaines (PETR par exemple). Cela permet de mutualiser les moyens, d'assurer une cohésion dans les actions et de leur donner plus de visibilité. Elles ont aussi pris conscience de l'importance à donner à la prévention des déchets, même si la priorité reste dans les faits à la collecte et au traitement. Le simple fait de confier au SDCY de nouvelles missions de prévention en est la preuve, comme la réalisation d'un PLPDMA unique pour le Centre Yonne. Plus récemment, certaines ont adopté une nouvelle vision du développement durable, en y associant le développement économique. C'est notamment le cas de l'urbain Auxerrois et de son projet de Pôle Environnemental qui verra le jour d'ici quelques mois et qui accueillera des entreprises innovantes dans ce domaine.

En ce qui concerne les communes (au nombre de 186 dans le Centre Yonne), si certaines s'impliquent dans les projets en lien avec l'économie circulaire, elles se sentent encore malheureusement trop peu concernées par les déchets, pensant que le domaine est uniquement du ressort des communautés de communes. Ceci est toutefois de moins en moins vrai, puisqu'elles deviennent de plus en plus acteurs en tant que producteurs de déchets avec l'arrivée des redevances incitatives ou spéciales et souhaitent maîtriser leurs dépenses. Sachant qu'il y a heureusement des communes convaincues, motivées et qui cherchent à devenir exemplaires.

Quant au département, depuis le transfert de la compétence de planification des déchets à la Région, il s'implique peu dans les thématiques de l'économie circulaire.

Le monde agricole

Le Centre Yonne est un territoire mixte, avec des pôles urbains comme Auxerre, Joigny, Migennes et Saint Florentin, et des zones rurales à très rurales.

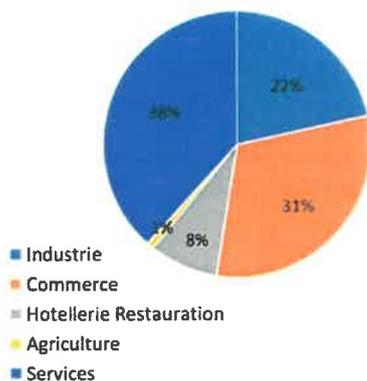
L'activité agricole y est donc bien développée. Une part importante de la surface agricole utile est dédiée à la culture céréalière. Les exploitations conventionnelles restent dominantes, mais le nombre d'exploitations en bio est en constante augmentation même si le Centre Yonne est un peu à la traîne par rapport à la moyenne du département qui comptait en 2017 312 exploitations biologiques soit 5,6 % de la SAU (pour une moyenne nationale de 6,5 % de la SAU).

Le tissu industriel

Le tissu industriel de l'Yonne est constitué à 90 % de PME (petites et moyennes entreprises) et de TPE (très petites entreprises). Elles sont majoritairement situées dans le nord du département (dans le Sénonais, proche de la région parisienne), mais le territoire Centre Yonne accueille aussi une partie des industries, concentrées autour des villes d'Auxerre, Joigny, Migennes et Saint Florentin.

La métallurgie et fabrication de produits métalliques sont des activités bien représentées, tout comme l'industrie agro-alimentaire, l'agencement ou encore la fabrication d'isolants ou de panneaux de bois.

Répartition des entreprises (≥1sal.)
du SDCY



Situation des entreprises sur le territoire du SDCY :

- 6228 entreprises, dont 3443 ≥ 1 salarié
- Typologie des entreprises (nombre d'entreprises et nombre de salariés en fonction de l'activité)

Le tissu associatif

Il existe sur le territoire des associations de défense de l'environnement « traditionnelles » comme Yonne Nature Environnement, l'ADENY ou l'ASPI, bien implantées et qui se mobilisent notamment pour surveiller les installations de traitement des déchets et les nouveaux projets. Elles s'appuient sur les militants présents depuis de nombreuses années et qui connaissent bien le contexte icaunais. Des associations de défense des consommateurs peuvent aussi se mobiliser ponctuellement sur la réduction des déchets et l'éco-consommation. Quelques associations en lien avec le jardinage font la promotion du jardinage au naturel. Les associations caritatives ont également leur rôle à jouer puisqu'elles sont en contact avec la population, et sont particulièrement intéressée par la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Plus récemment, on a vu se créer en secteur urbain des associations ou des collectifs de citoyens qui se retrouvent pour faire vivre des projets autour de réparation, de la création et du réemploi. Un Tiers Lieu a

ainsi vu le jour à Auxerre, un autre est en création à Joigny. On constate que la société civile investit le terrain de l'économie circulaire et cherche de l'aide pour construire ses projets.

Les maisons de quartiers, très actives à Auxerre, ont également un rôle important dans la mobilisation et la sensibilisation des citoyens.

Les institutions

Les chambres consulaires (Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Chambre d'Agriculture) essaient de mobiliser leurs ressortissants sur les thématiques du développement durable. Les chambres mènent des missions de conseil, des actions ciblées d'accompagnement personnalisé et peuvent proposer des formations. La CCI a même recruté un chargé de mission entièrement dédié au programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage du Centre Yonne qui collabore étroitement avec le SDCY.

Les services de l'Etat s'emparent également du sujet et tentent de lancer la dynamique et mobiliser les acteurs, comme la DREAL ou la DDT.

On peut également citer l'Agence Economique de BFC qui apporte son aide pour sensibiliser et accompagner les entreprises dans leurs démarches, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement - CAUE 89 qui a organisé en 2018 un événement sur l'économie circulaire et l'aménagement ou encore les Foyers Ruraux de l'Yonne est un organisme très important sur le territoire qui accompagne les porteurs de projets.

2.4. Enjeux du territoire

a. Réduire, mieux trier, mieux valoriser

Si l'évolution des tonnages des déchets ménagers et assimilés est encourageante et va dans le bon sens, à savoir un meilleur tri et une réduction importante des ordures ménagères résiduelles et des quantités enfouies, de gros efforts sont encore à faire du côté :

- des déchèteries qui enregistrent un report de flux et une augmentation constante des apports, avec des flux prioritaires comme les déchets verts, les gravats et le tout-venant.
- des biodéchets, encore présents en grande quantité dans les ordures ménagères résiduelles et qui peuvent être traités facilement in situ en milieu rural par compostage ou limités en réduisant le gaspillage alimentaire
- des performances de tri qui pourraient être bien supérieure au regard du taux d'emballages et de papier encore présents dans les OMR alors que les collectivités ont mis en place les outils nécessaires ; ceci étant valable pour les particuliers mais aussi pour les assimilés (on tri encore mal sur le lieu de travail !)
- de la qualité du tri : beaucoup trop de refus de tri dans les recyclables
- de la quantité globale de déchets produits qui stagne et ne baisse pas assez pour atteindre les objectifs fixés. Même si les modes de consommation évoluent dans le bon sens, la réparation, la location, l'achat d'occasion ou l'achat responsable restent encore trop marginaux.
- des déchets valorisables pour lesquels les filières ne sont pas développées sur le territoire

Du côté des déchets d'activité, même constat. Le tri et la valorisation des déchets peuvent encore être optimisés. La réduction à la source aussi, sachant que les professionnels pourtant très attentifs à la notion de coûts ne mesurent pas toujours le coût réel de leurs déchets.

b. Lier économie circulaire et développement économique

Que ce soit pour les entreprises ou pour les collectivités en charge du développement économique, le lien entre développement économique et développement durable est rarement naturel, et encore moins avec les déchets. Pourtant il est évident que le déploiement de l'économie circulaire peut apporter à un territoire de nouvelles ressources et une dynamique nouvelle. L'enjeu est de ne pas réfléchir seulement à court terme, et d'accepter l'idée que ce sont souvent des démarches qui prennent du temps avant de porter leurs fruits, qu'il s'agisse d'écoconception, d'écologie industrielle territoriale ou d'économie de la fonctionnalité. Certaines demandent d'être ouvert d'esprit pour réfléchir et agir en mode collectif, avec d'autres entreprises ou partenaires, et d'envisager une nouvelle échelle de réflexion. L'économie circulaire offre aux entreprises de nouvelles opportunités de développement et de réponse à la concurrence. Elle permet aussi aux entreprises de s'offrir une image de marque « verte », qui les différencie des autres.

Tout l'enjeu est de trouver les moyens de sensibiliser les acteurs économiques et de leur donner envie de s'engager dans des démarches innovantes.

c. Fédérer, animer le territoire

Le territoire est assez morcelé au niveau des intercommunalités à compétence collecte et traitement des déchets et développement économique. Il est donc important de créer du lien entre ces collectivités et de les fédérer pour impulser une vraie dynamique de territoire. Par ailleurs, bien que les collectivités aient bien intégré l'enjeu de la prévention et de l'économie circulaire, elles se font souvent happées par l'urgence du quotidien, à savoir la collecte et le traitement. Il est donc primordial de les inciter à maintenir la prévention et l'économie circulaire de manière générale au cœur de leur mission, en les accompagnant et leur proposant des actions et objectifs communs. L'animation d'un réseau des agents des collectivités est aussi très fédératrice et efficace, sachant que ce réseau permet aux agents en charge de la prévention des déchets parfois seuls dans leurs collectivités de se sentir moins isolés et plus motivés. Deux nouvelles intercommunalités ont d'ailleurs adhéré au SDCY en 2017 pour bénéficier de cette dynamique.

On constate également un intérêt de la part des communes, d'une même intercommunalité ou pas, à se retrouver entre pairs pour travailler sur les problématiques communes. Il y a peu d'occasion pour elles, notamment pour les agents, de se retrouver, si ce n'est pour les élus membres des conseils communautaires.

Par ailleurs, l'expérience du PLP et du ZDZG a montré le très grand intérêt de divers acteurs à se retrouver autour d'une problématique qui les touchent pour diverses raisons. L'efficacité de l'intelligence collective n'est plus à démontrer, puisqu'elle crée du lien et permet d'aboutir à des solutions souvent innovantes. Sur un petit territoire de la typologie du Centre Yonne, le petit nombre et la proximité des acteurs facilitent les échanges. Les partenariats, qu'ils soient historiques depuis le début du PLP ou plus récents, ont permis d'unir les énergies pour monter des actions d'ampleur territoriale et de créer une vraie dynamique de territoire. L'animation d'un territoire permet de faire se rencontrer des acteurs qui n'étaient pas destinés à se croiser, d'ouvrir le terrain à de nouvelles synergies. Les boucles d'économie circulaire naissent souvent ainsi, sur des hasards de rencontres, mais rencontres qui ne sont possibles que par la présence d'une animation forte. Le Centre Yonne s'est donné une vraie identité au fil des années, il est aujourd'hui reconnu pour ses actions de prévention des déchets mais également pour son rôle de fédérateur.

d. Mieux communiquer, mieux informer, mieux former

Des progrès sont à faire en matière de communication. Envers le grand public, envers les professionnels mais aussi entre partenaires et acteurs. Les vecteurs de diffusion de l'information sont sous utilisés. On les limite souvent aux vecteurs classiques : seule la collectivité à compétence déchets peut communiquer sur les déchets. C'est faux, il y a un réel intérêt à justement aller toucher les cibles là où elles ne s'y attendent pas. Les partenaires ont ici toutes leur importance. Par ailleurs, on constate que les acteurs d'un même domaine ne connaissent pas forcément les outils des autres, et c'est un tort ; encore une fois, la multiplication des vecteurs de communication, matériels ou humains, est très importante.

La formation est aussi un sujet crucial. Diffuser la connaissance, les obligations réglementaires, les solutions, les bonnes pratiques, les outils, etc... contribuent à faire monter en compétence le territoire. Elle doit être proposée à tous les publics : le grand public, les professionnels (y compris institutionnels), les collectivités (élus et agents) et les relais.

2.5. Opportunités

Bien qu'il y ait encore beaucoup à faire dans tous les domaines, certains axes se détachent du fait de l'intérêt collectif national ou local, et parfois de l'urgence à améliorer la situation.

a. Déchets du BTP

La gestion des déchets du BTP soulève de nombreuses questions sur le territoire. Si les déchets générés par les grosses entreprises de BTP et surtout de TP semblent suivre des filières adaptées, il n'en est pas de même pour les déchets des petites entreprises et artisans. Il y a un vrai déficit en matière de solutions de traitement et de valorisation des déchets. On recense seulement une quinzaine d'installations, dont la moitié est réservée à un usage privé, et aucune déchèterie professionnelle. Une grande partie des déchets du bâtiment est donc prise en charge par les déchèteries intercommunales qui devient une solution de proximité privilégiée. Les déchets finissent alors dans les bennes à gravats avec les déchets des particuliers. La facilité et le coût d'accès parfois très bas n'incitent pas les professionnels à trouver des solutions alternatives. Les conditions d'accès des professionnels aux déchèteries intercommunales sont très disparates sur le territoire et donc plus ou moins attractives pour les professionnels (certaines collectivités ont fait le choix de ne pas limiter les volumes et de ne pas appliquer de tarif spécifique pour les professionnels). A noter qu'une partie des déchets du BTP se retrouvent encore dans la nature, avec des dépôts sauvages dans les chemins et forêts. La gestion actuelle des déchets ne permet pas (ou peu) de tri à la source et de réutilisation des matériaux.

Il y a une certaine urgence à rassembler tous les acteurs pour trouver des solutions locales pour améliorer le tri et le réemploi et donner de la visibilité aux solutions existantes.

b. Alimentation durable et gaspillage alimentaire

Dans le cadre de ses actions, le SDCY s'est d'abord intéressé au gaspillage alimentaire en restauration collective en proposant d'accompagner les établissements volontaires dans des projets anti-gaspi, très appréciés et avec des résultats probants. Avant l'intervention du SDCY, peu voire pas d'actions étaient menées par d'autres acteurs, sinon les initiatives isolées des cuisiniers. Depuis, alors que la lutte contre le

gaspillage alimentaire est devenue une priorité nationale, les établissements ont réagi (grâce aussi à la mise en place de la tarification incitative et/ou redevance spéciale). Des formations sont depuis peu proposées par le CFNPT, quelques actions de mesure du gaspillage ont été menées par la Région et le Conseil Départemental.

Parallèlement, on constate un intérêt grandissant des consommateurs, particuliers ou autres, pour l'approvisionnement local, bio ou non. Des structures locales telles que Bio Bourgogne ou régionales comme le GRAP, la Chambre d'Agriculture, les fournisseurs, des agriculteurs, des cuisiniers réfléchissent à proposer ou avoir accès à des offres adaptées à leur activité et à la demande. Mais on ressent encore un manque de visibilité et de coordination entre toutes les initiatives.

On constate également un réel intérêt à lier la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'approvisionnement local ou le bio. En effet, le local et le bio sont souvent associés à du « trop cher », il faut donc faire passer le message que le local n'est pas forcément plus cher surtout lorsqu'il n'y a pas d'intermédiaire, et surtout qu'en réduisant le gaspillage alimentaire on peut réinvestir le gain dans la qualité des produits.

Enfin, on sent également un besoin en information/formation des collectivités sur l'aspect commande publique. Elles souhaiteraient favoriser l'approvisionnement local mais craignent souvent d'enfreindre le code des marchés publics.

Côté offre, l'Yonne est un département à forte activité agricole. Bien que les exploitations conventionnelles restent dominantes, le nombre d'exploitations en bio est en constante augmentation. On constate également que les producteurs s'organisent pour justement pouvoir répondre à la demande de la restauration qui impose du volume.

Il y a donc un fort intérêt à rendre l'offre plus visible et plus simple aux consommateurs notamment de la restauration collective et à fédérer les acteurs qui travaillent à promouvoir les filières locales et bio.

c. Biodéchets et déchets verts

Si on enlève les quelques pôles urbains dont Auxerre pour le plus important, le Centre Yonne reste un territoire rural voire très rural. Il présente donc les conditions optimales pour gérer les biodéchets et les déchets verts in situ. Or la marge de progression en terme de compostage individuel et collectif reste à ce jour importante. Encore beaucoup de biodéchets sont retrouvés dans les OMR (même dans les territoires ruraux soumis à une tarification incitative), y compris du côté des gros producteurs de biodéchets pourtant soumis à une réglementation stricte.

Pour le cas des gros producteurs, l'absence de contrôle et de sensibilisation peut expliquer la situation. Les prestataires de collecte et traitement sont par ailleurs encore rares sur le territoire, les outils de traitement peu nombreux et donc souvent éloignés des lieux de production. Les projets émergent, mais surtout du côté de la méthanisation agricole, qui n'insère pas toujours les biodéchets des collectivités. La question de la collecte des biodéchets n'est pas non plus d'actualité du côté des collectivités : elle reste coûteuse du fait de la dispersion de l'habitat et de l'éloignement des exutoires de traitement, et pas forcément justifiée en milieu rural où les solutions de valorisation in situ sont à privilégier.

Les déchets verts sont aussi une vraie problématique sur le territoire. Les quantités de déchets verts collectés en déchèteries ne cessent d'augmenter, avec des apports des particuliers mais aussi de professionnels. Certaines collectivités tentent de développer la pratique du broyage des branchages mais les communes sont encore frileuses. Le SDCY sensibilise les particuliers à la pratique du jardinage au naturel (broyage, paillage) afin d'encourager la valorisation in situ mais ça ne suffit pas à inverser la tendance. Le brûlage est encore malheureusement pratiqué et trop souvent toléré par les élus locaux.

Il faut donc intensifier la promotion du compostage, du broyage et plus largement du jardinage au naturel, et déployer une vraie politique incitative. C'est le porte ouverte à la mise en place de synergies entre des acteurs (les producteurs et les « valoriseurs ») et à la création de nouvelles boucles d'économie circulaire.

Il y a par ailleurs une réelle opportunité pour de nouvelles solutions de collecte ou de valorisation des biodéchets qui permettront de répondre à la demande des gros producteurs qui cherchent des solutions financièrement soutenables. Le territoire sera ainsi prêt à accueillir l'obligation généralisée de tri à la source des biodéchets dès 2024.

d. Ecologie industrielle territoriale et éco-conception

Les entreprises, les industries, ne sont pas encore habituées à travailler avec les institutions, les collectivités locales. Ni entre elles d'ailleurs, même géographiquement proches. Ce n'est pas qu'elles ne le veulent pas semble-t-il, mais plutôt parce que les occasions de rencontres manquent. Par ailleurs, elles se montrent encore frileuses à s'impliquer dans des démarches innovantes d'écoconception ou d'écologie territoriale. Là encore peut être simplement parce qu'elles ne connaissent pas.

Pourtant, les quelques événements organisés sur le territoire ou dans l'Yonne (démarche d'économie circulaire dans l'Auxerrois en 2017 à l'initiative de la CAA et de la DREAL, ou atelier autour de l'écoconception de la filière meuble en 2018 à l'initiative du CER) ont rencontré beaucoup de succès et attirés les entreprises et parfois débouché sur de belles idées.

Il y a donc un vrai intérêt à se faire rencontrer des acteurs d'un même secteur d'activité ou géographique ou d'horizons complètement différents, afin de faire naître des synergies et des projets qui apporteront une dynamique économique et territoriale.

Envoyé en préfecture le 19/11/2018
Reçu en préfecture le 19/11/2018
Affiché le
ID : 089-200067304-20181116-120-DE

3 Organisation et gouvernance

3.1. Pilotage et animation

Le SDCY assurera le pilotage et l'animation du programme d'actions proposé. Il aura entre autres les missions suivantes :

- **animation du réseau des agents des collectivités adhérentes** : animation en place depuis le début du PLP en 2011, fonctionne bien, très apprécié des agents des collectivités qui se sentent moins isolés, jusqu'à présent fréquence d'1 réunion tous les 2/3 mois
- **animation des groupes et ateliers de travail thématiques** : avec différents types de participants (agents et élus des collectivités, partenaires, institutions...) en fonction des projets et actions du CODEC, moyen de travailler de manière concertée pour aboutir à des solutions collectives et renforcer la cohésion territoriale entre acteurs, motivant pour les participants ;
- **expertise pour les projets territoriaux** : moyens d'ingénierie de projet mis à disposition des projets du CODEC mais aussi des projets spécifiques des collectivités qui pourront faire appel à l'aide des agents du SDCY
- **formation des acteurs ou relais du territoire en fonction des besoins** : agents des collectivités, associations, etc... Certaines formations seront assurées en direct par les agents du SDCY, d'autres par des prestataires spécialisés.
- **mobilitation des acteurs intéressés par les différents projets/actions** : organisation de réunions d'information ou d'événements informels pour présenter les différents volets du projet et impliquer les représentants de la société civile (citoyens, collectifs, associations...)
- **articulation avec les autres politiques du territoire** (climat, énergie, air/santé, urbanisme) : il existe beaucoup de dispositifs mis en œuvre par différentes structures mais il y a malheureusement peu de connexion entre les outils et les structures elles-mêmes. Les agents du SDCY essayeront de créer des connexions.
- **veille sur les projets qui concernent le territoire** (échelle locale à régionale voire nationale)
- **participation aux réunions / ateliers d'élaboration des outils de planification régionaux** : représenter le territoire dans les instances de délibération et/ou de consultation sur la thématique des déchets, de la planification territoriale, du développement économique etc.

Le SDCY dispose d'expérience en matière d'animation, déployée depuis 2011 pour le besoin du PLP et du ZDZG. En 2018, les deux chargées de projets en poste ont suivi la formation proposée par l'ADEME « Accompagnement du changement et Dynamique de Groupe », très riche pour enrichir ses compétences en techniques d'animation. Le SDCY a pour objectif de proposer cette formation à tous ses agents.

Des méthodes d'animation faisant appel à l'intelligence collective seront privilégiées. Compte tenu de la structuration du territoire (nombreuses intercommunalités à compétence collective et traitement), l'animation est une clé de réussite de la politique territoriale souhaitée.

3.2. Equipe projet

L'équipe projet sera composée de :

- **2 chefs de projets** (profil ingénieur)

Envoyé en préfecture le 19/11/2018
Reçu en préfecture le 19/11/2018
Affiché le
ID : 089-200067304-20181116-120-DE

- **3 animateurs de terrain** (2 en poste depuis plusieurs années dans le cadre du ZDG, 1 à recruter)

Une évolution de l'organisation par rapport au ZDZG est prévue dans le cadre du CODEC. Jusqu'à présent, les animateurs de terrain étaient détachés dans les collectivités (chacun d'eux ayant en charge plusieurs communautés de communes). Pour la suite, dans un souci d'efficacité (partage des expériences, construction collective, cohésion d'équipe), le pôle d'animation de terrain sera rattaché au siège du SDCY.

Afin de maintenir le lien privilégié avec les collectivités, chaque animateur continuera à être responsable de ses propres secteurs géographiques, et sa forte présence sur le terrain sera maintenue. Le conseil, la concertation et l'accompagnement des collectivités resteront un point essentiel. Il est probable que chaque animateur se spécialise dans une thématique pour disposer de connaissances pointues (formation par ex, bibliographie, veille...), qu'il pourra partager avec les autres.

Envoyé en préfecture le 19/11/2018 Reçu en préfecture le 19/11/2018 Affiché le ID : 089-200087304-20181116-120-DE
--

3.3. Les collectivités adhérentes

Les 8 collectivités adhérentes au syndicat disposent de la compétence collecte et traitement. Elles seront donc parties prenantes des actions du CODEC, et devront déployer des moyens plus ou moins importants en fonction des actions.

Le SDCY les y aidera grâce à une animation forte (cf. 3.1) qui permettra d'impulser et de maintenir la dynamique. Le SDCY accompagnera et conseillera les collectivités de manière personnalisée ou collective, proposera des formations aux élus et agents, mettra à disposition des supports matériels et méthodologiques et pourra être très présent pour la mise en œuvre de certaines actions en fonction des besoins. Un binôme référent élu/agent sera d'ailleurs nommé.

Le rôle des élus, qu'ils soient délégués au syndicat ou référent, sera très important : il leur sera en effet demandé de relayer et diffuser l'information, communiquer sur les actions du CODEC au sein de leurs collectivités respectives et dans les instances (commission environnement, conseil communautaire, municipal...).

Le rôle des collectivités sera renforcé par rapport au PLP et au ZDZG du fait de la nouvelle organisation et la fin de la mise à disposition d'un ambassadeur attiré du SDCY par territoire. L'implication des collectivités et l'appropriation des actions seront des éléments clés de la réussite du programme et de l'atteinte des objectifs.

3.4. Les partenaires

- **Les chambres consulaires**

Les partenariats tissés depuis la mise en œuvre du PLP avec les trois chambres consulaires (CCI, CMA et CA) seront naturellement maintenus pour le CODEC. Ils sont essentiels puisque les acteurs économiques et agricoles sont largement intéressés par les actions du plan et sont des maillons essentiels à l'économie circulaire. Le SDCY et les consulaires ont pris l'habitude de travailler ensemble depuis plusieurs années. Le bilan est positif, tant sur le fond que sur la forme. Il y a un vrai esprit d'équipe, qui facilite la co-construction ou la complémentarité des actions.

Chambre de Commerce et de l'Industrie

Un partenariat fort a été mis en place dans le cadre du ZDZG, puisque l'ADEME a participé au financement d'un poste de chargé de mission dédié au territoire Centre Yonne. Cela a permis au SDCY de disposer d'une ressource humaine à la CCI, d'avoir accès à des données et outils entreprises, de mettre en œuvre

des actions qui n'auraient pas été faites sans cette ressource et un soutien pour d'autres actions (voir bilan réalisé par la CCI en octobre 2018 pour l'ADEME).

La CCI dispose d'une autre ressource humaine qui travaille sur la question des déchets, mais cette personne travaille sur l'ensemble des thématiques environnementales (eau, énergie) et fait du conseil personnalité aux entreprises. Sa charge de travail est donc très importante.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Le SDCY a l'habitude de monter des actions avec un conseiller environnement (énergie et déchets) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : collecte annuelle des déchets dangereux des professionnels, guide du don alimentaire, édition d'une plaquette pour les pros (en cours) etc.

Chambre d'Agriculture

Le SDCY peut compter sur la présence d'une chargée de développement de projets, sollicitée notamment pour les actions liées à l'alimentation durable et avec qui des actions ont déjà été coconstruites. Il y a aussi un chargé de mission énergie, très important puisqu'il suit les projets de méthanisation agricole et qu'il n'hésite pas intégrer le SDCY à la réflexion.

- **Les autres partenaires**

D'autres partenariats seront établis en fonction des projets et actions, comme cela se fait dans le cadre du ZDZG. Avec les associations (environnement, caritatives ou autres), les unions de professionnels, les collectifs ou toute structure qui œuvre avec des objectifs proches. Il est également prévu d'associer les acteurs institutionnels comme l'Agence Economique Régionale et la DREAL pour certains axes.

Ces partenariats sont essentiels au déploiement du programme d'action sur le territoire et à la cohésion de territoire. Le SDCY commence à avoir une bonne connaissance des acteurs du territoire, et restera vigilant à identifier les nouveaux.

3.5. Les instances de suivi du programme

Le plan d'actions proposé a été co-construit avec les collectivités membres et les partenaires (chambres consulaires). Le suivi du plan sera donc naturellement réalisés par les mêmes acteurs, avec :

- un COPIL, qui se réunira tous les ans pour faire le point sur l'année écoulée, sur l'avancée des projets, sur la situation par rapport aux objectifs. Seront invités à participer les élus et agents des collectivités et les partenaires (élus et agents également).
- des COTECH se réuniront selon les besoins, autour de thématiques ciblées. Participeront les acteurs intéressés par le sujet, techniciens et élus. Ils auront pour but de suivre de manière plus pointue les axes du plan et de préparer de manière collective les actions d'une thématique.

Une présentation des actions en cours sera également réalisée lors de chaque Comité Syndical, l'organe décisionnel du syndicat qui réunit les 23 élus représentant les collectivités membres 4 fois par an.

Envoyé en préfecture le 19/11/2018
Reçu en préfecture le 19/11/2018
Affiché le
ID : 089-200067304-20181116-120-DE

4 Prérequis du territoire

4.1 Engagement du SDCY et de ses collectivités membres et des partenaires

Le SDCY a délibéré favorablement et à l'unanimité, pour l'engagement du syndicat dans un CODEC. La délibération n°2018-10 du 7 septembre est jointe en annexe. Le SDCY prendra une seconde délibération pour valider le programme d'actions au prochain comité syndical qui aura lieu fin novembre ou début décembre.

Les collectivités ont également été appelées à délibérer. Afin de respecter les délais serrés de dépôt du dossier, il leur a été proposé de délibérer en deux temps. Une première délibération de principe après présentation du programme d'actions pressentis, l'organisation, etc... et une seconde délibération pour valider le programme d'actions du dossier déposé.

Toutes les délibérations des collectivités prévues et non jointes au présent dossier seront transmises à l'ADEME dès que possible et d'ici la fin de l'année. Au moment du dépôt du présent dossier, 2 intercommunalités ont transmis leur délibération au SDCY (CCSA et CCJ), une autre a délibéré favorablement le 18 octobre (CCA).

Quant aux partenaires consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat), leur implication dans le contrat d'objectif et le programme d'actions proposé sera transcrite dans une lettre d'engagement. Elles n'ont pas pu être jointes au moment de la remise du présent dossier mais le sont dès que possible.

4.2 Matrice des coûts

Les collectivités membres du syndicat ont eu l'obligation de remplir la matrice des coûts depuis 2011, dans le cadre du programme local de prévention. Depuis, elles continuent à le faire. Le SDCY les a accompagnées en organisant des formations sur le territoire destinées aux agents des collectivités amenés à saisir la matrice, avec l'aide de l'ADEME. Deux sessions de formation au remplissage de la matrice ont ainsi été proposées (en 2012 et en 2016), afin de répondre au turnover dans les collectivités qui pose un réel problème. Un atelier de remplissage collectif de la matrice avait également été organisé par le syndicat afin que les collectivités puissent échanger entre elles et s'entraider.

Afin de montrer aux collectivités que la matrice est un outil très utile pour analyser les coûts et communiquer, la formation « Exploitation de la matrice des coûts » a été proposée aux agents des collectivités et organisée à Joigny. Certaines d'entre elles exploitent la matrice, d'autres non (faute de temps généralement). Le SDCY souhaite organiser une ou plusieurs sessions de travail collectif pour aider les agents (voire les élus) à exploiter leur matrice. Il ferait pour cela appel à un formateur.

4.3 PLPDMA

En application du décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), les collectivités du Centre Yonne sont assujetties à l'obligation de déposer un PLPDMA avant le 14 décembre 2018.

De par la possibilité de délégation à un syndicat de traitement ou un groupement de collectivités prévue par le même texte, l'ensemble des collectivités ont délibéré en faveur de la délégation de cette tâche au SDCY.

Le rôle du syndicat sera donc de rédiger le document (incluant un état des lieux, des actions type et des indicateurs), de mettre en place une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) pour le programme et d'effectuer toute démarche administrative s'y rapportant.

Afin d'établir un plan d'action adapté au territoire, les collectivités membres ont été appelées à quantifier elles-mêmes leurs objectifs en termes d'actions, de moyens et de réduction à l'horizon 2024, en ligne avec l'objectif de réduction national par la loi TECV (-10 % de DMA entre 2010 et 2020) et avec les orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) publié par la Région Bourgogne-Franche-Comté en septembre 2018.

Au moment du dépôt du dossier CODEC (octobre 2018), le SDCY reste dans l'attente d'une deuxième délibération des collectivités, précisant les objectifs pour chaque axe de réduction, afin de permettre le dépôt du PLPDMA pour le Centre Yonne avant la date butoir fixée par le décret.

Conformément aux indications du guide d'élaboration du PLPDMA de l'ADEME, le SDCY a pris la décision d'adosser la CCES au comité du pilotage préexistant du programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage. La commission sera ainsi composée d'élus et d'agents des collectivités, des chambres consulaires et d'associations locales.

4.4 Suivi de la production de déchets ménagers et assimilés du territoire

Le SDCY suit les quantités de déchets ménagers et assimilés de ses collectivités membres depuis 2008. Pour cela, un questionnaire leur est envoyé annuellement, questionnaire auquel elles ont l'obligation de répondre. Le SDCY réalise une synthèse de ces données, et les exploite pour suivre l'évolution du territoire depuis 2008. Cela permet de dégager les grandes tendances, de voir l'impact des politiques mises en place et aussi de comparer les collectivités qui ont des organisations différentes en termes de système de collecte ou de tarification. Une présentation est faite annuellement aux collectivités et aux partenaires.

4.5 Règlement de collecte, rapport annuel déchets

Toutes les collectivités membres du syndicat, qui ont la compétence collecte et traitement des déchets, ont un règlement de collecte. Certaines sont en régie, d'autres en prestation de service pour la collecte.

Elles élaborent toutes un rapport annuel sur la gestion des déchets et le transmettent pour certaines au SDCY. Le SDCY envisage depuis plusieurs années de proposer un modèle de rapport commun, afin de pouvoir comparer les données du territoire, mais cela n'a jamais été fait jusqu'à présent.



4.6 Tarification incitative

La tarification incitative est plutôt bien représentée dans le Centre Yonne. Voici la situation de chaque intercommunalité :

Intercommunalité	Situation TI en 2018	Population couverte
C.C. AGGLOMERATION MIGENNOISE	Redevance incitative depuis le 1 ^{er} janvier 2018	14 938
C.C. AILLANTAIS	Redevance incitative depuis le 1 ^{er} janvier 2012	10 437
C.C. SEREIN ET ARMANCE	Redevance incitative en place sur une partie du territoire en 2016 et 2018 (ex. C.C. Seignelay Briennon) puis supprimée au 1 ^{er} janvier 2017 suite à la fusion avec la C.C. du Florentinois	-

C.A. AUXERROIS	Etude RI à venir. Une partie du territoire de la CA est en RI (ex Pays Coulangeois) suite au rattachement au 1 ^{er} janvier 2017	4 847
C.C. CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS	RAS	-
C.C. GATINAIS EN BOURGOGNE	Redevance incitative depuis le 1 ^{er} janvier 2017	17 431
C.C. JOVINIEN	Redevance incitative depuis le 1 ^{er} janvier 2018	21 352
C.C. VANNE ET DU PAYS D'OTHE	RAS	-

En 2018, la population couverte par une tarification incitative (redevance) est de 69 005 habitants, soit 38 % de la population du territoire. Si la communauté de l'Auxerrois fait le choix d'une tarification incitative à l'issue de l'étude, la part s'élèvera à 73 %.

4.7 Valorisation des résultats du CODEC

Pour chaque opération menée dans le cadre du CODEC, le SDCY prévoit de rédiger une fiche détaillée, présentant un bilan sur les actions, les objectifs opérationnels espérés et atteints, les moyens alloués, les outils et les formats d'animation mis en place, les pistes d'amélioration etc.

Les actions les plus innovantes seront également saisies sur la plateforme d'échanges Optigède de l'ADEME, dans le but de diffuser et partager le retour d'expérience avec les autres acteurs engagés dans les démarches de prévention des déchets et/ou d'économie circulaire.

A l'échelle du territoire, les résultats du CODEC et ses actions phare seront valorisés et diffusés par les canaux de communication habituels du Syndicat (lettre Déchets du Centre Yonne à destination des élus, Newsletter du, site Internet, articles sur la presse régionale etc.) et ceux des partenaires.

Envoyé en préfecture le 19/11/2018 Reçu en préfecture le 19/11/2018 Affiché le ID : 089-200067304-20181116-120-DE
--

5 Plan d'actions du Centre Yonne

Envoyé en préfecture le 19/11/2018
Reçu en préfecture le 19/11/2018
Affiché le
ID : 089-200067304-20181116-120-DE

5.1 Gaspillage Alimentaire et Alimentation Durable

consommation responsable
approvisionnement durable

a. Contexte

Le SDCY met en œuvre des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire depuis 2011 dans le cadre de son programme local de prévention des déchets puis du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Parmi les actions, on retrouve :

- la mise en œuvre de projets anti-gaspi proposés aux établissements scolaires/de formation volontaires équipés d'une cuisine centrale (méthodologie aujourd'hui bien au point)
- la sensibilisation des plus jeunes grâce à des animations réalisées dans les établissements demandeurs (animations scolaires bien au point)
- l'organisation de projets pilotes comme « Restaurateurs Engagés » avec la promotion du Gourmet Bag auprès des restaurateurs volontaires engagés dans la démarche, et le soutien à d'autres projets portés par les partenaires comme le programme d'accompagnement « GMS engagées » porté par la CCI.
- la promotion du don alimentaire via la réalisation d'un guide pratique destiné à la grande distribution (sortie du guide septembre 2018)
- la sensibilisation du grand public via la publication d'articles (newsletter), l'information sur les stands ou l'organisation d'événements type Disco-Smoothies

Ces projets ont fait prendre conscience au SDCY de la nécessité de relier le gaspillage alimentaire à la question de l'alimentation en termes de qualité et d'approvisionnement. Le SDCY a d'ailleurs été lauréat de l'appel à projet Pralim avec son projet « Mangeons mieux gaspillons moins dans le Centre Yonne ». Ce projet n'a pas encore été mis en œuvre faute de temps, mais un report a été accordé par l'ADEME, sa mise en œuvre pourra se faire jusqu'à novembre 2019. Les actions de ce projet sont intégrées à une action plus vaste du CODEC.

Sollicité par différents acteurs du monde agricole, le SDCY travaille depuis peu sur la thématique de l'approvisionnement local. Le SDCY apporte notamment son soutien à la Chambre d'Agriculture pour l'organisation d'un showroom en novembre 2018 dont l'objectif est de mettre en relation les producteurs locaux et la restauration collective. Cet événement sera également l'occasion de communiquer sur le gaspillage alimentaire au travers de témoignages d'établissements engagés.

b. Actions proposées pour le CODEC

• Pilotage de projets anti-gaspi dans les cantines scolaires

Le SDCY continuera à accompagner les établissements dans des projets anti-gaspi. Cet accompagnement consiste à monter et animer une équipe projet au sein de l'établissement (personnel de cuisine, de salle, gestionnaire, enseignants, élèves...), réaliser des campagnes de pesées et d'enquête, trouver des solutions adaptées pour limiter le gaspillage, aider la mise en œuvre des actions et assurer le suivi. Les établissements du territoire sont très demandeurs de ce type d'accompagnement.

Jusqu'à présent, l'accompagnement était entièrement assuré par les agents du SDCY. Dans le cadre du CODEC, les agents des collectivités seront appelés à soutenir les agents du SDCY notamment pour

réaliser les étapes nécessitant du personnel et pour mobiliser les relais sur le terrain (élèves, professeurs...). Les agents des collectivités seront ainsi formés à la méthodologie de conduite de projets anti-gaspi.

Pour les collèges, le SDCY bénéficiera de l'aide du Conseil Départemental qui souhaite recruter une personne en service civique dédiée à la lutte contre le gaspillage et qui sera mise à disposition des équipes du SDCY.

Il sera également important de se rapprocher du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté afin de coordonner les actions auprès des lycées et cibler les établissements prioritaires en termes de besoin et d'implication.

- **Aide à la montée en compétence des communes**

Si le personnel des établissements scolaires relevant du Conseil Régional et du Conseil Départemental (lycées et collèges) est de plus en plus sensibilisé au gaspillage alimentaire et à l'approvisionnement local, il n'en est pas de même dans les écoles qui relèvent de la compétence communale. Ceci est peut-être moins vrai pour les communes équipées de cuisines centrales, mais une grande partie des communes font appel à un prestataire pour leur service de cantine.

L'objectif est donc de sensibiliser les agents communaux au gaspillage alimentaire et à l'approvisionnement local et surtout de leur donner les outils pour agir, notamment au travers des marchés publics. Les agents ciblés seront donc le personnel de cantine (cuisine / service) mais aussi les agents en charge de la commande ainsi que les élus.

Le format de la formation n'est pas encore arrêté, mais il devra être très pratique, les agents ou élus devront repartir avec de vrais outils comme des clauses de marché publics. Le SDCY fera appel à des intervenants extérieurs spécialisés.

Le SDCY se chargera de l'organisation de ces formations. Il en assurera également la promotion et sollicitera les relais intéressants. Les communautés de communes adhérentes seront appelées à relayer l'information auprès de leurs communes.

Bien que cette action s'adresse en priorité aux communes et à la restauration des écoles maternelles et primaires, le SDCY fera un point sur les besoins les autres établissements tels que collèges, lycées, EPHAD, hôpitaux... et sur l'offre proposée par les organismes de formation comme le CNFPT. En cas de besoin et de temps disponible, le SDCY pourra organiser des formations à destinations d'autres publics.

Le SDCY se rapprochera du GRAP qui réalise une étude pour proposer un cahier des charges type aux lycées et collèges, établissements de santé... pour certains produits comme la viande, les produits laitiers, le bio.

Les collectivités adhérentes au syndicat (et leurs communes membres !) devront se montrer exemplaires !

- **Aide à la montée en compétence des relais**

A la demande d'une association caritative locale, le SDCY proposera des formations à destination des associations afin de leurs donner des éléments et des outils pour qu'ils puissent sensibiliser leurs bénéficiaires : comprendre les dates de péremption, cuisiner les restes, organiser son frigo, etc...

Il sera intéressant de se rapprocher auparavant de la Banque Alimentaire qui dispose d'une cuisinette mobile afin de voir si elle peut être mise à disposition d'autres associations.

- **Sensibilisation des scolaires au gaspillage alimentaire**

L'animateur de terrain en charge de la question du gaspillage alimentaire pourra être amené à réaliser ponctuellement des animations dans les établissements accompagnés dans un projet anti-gaspi.

Pour répondre aux éventuelles demandes plus larges et nombreuses d'autres écoles, le SDCY proposera aux collectivités intéressées de former leurs agents et de leur fournir les supports existants utilisés lors des animations proposées dans le cadre du ZDZG. Chaque collectivité décidera de sa propre stratégie en termes de sensibilisation des scolaires, en fonction des moyens qu'elle souhaite et peut y consacrer sachant qu'il s'agit d'une activité très chronophage.

L'intervention dans les établissements sera conditionnée. L'expérience a montré que l'efficacité d'une animation dépend de l'implication de l'enseignant dans le projet et qu'il est important de l'intégrer à un vrai projet pédagogique.

- **Réduction du gaspillage dans les commerces**

Dans les restaurants

Le SDCY poursuivra la promotion du Gourmet Bag initiée dans le cadre de l'opération pilote « Restaurateurs Engagés » lancée en 2018 dans le cadre du Zéro Déchet Zéro Gaspillage. La communication sera réalisée en concertation avec les partenaires de l'opération à savoir l'UMIH, la CCI et la CMA, en s'appuyant notamment sur les retours d'expérience des restaurateurs engagés convaincus.

Dans les GMS

L'opération GMS engagées lancée en 2018 par la CCI se prolongera sur 2019. Elle a pour but d'accompagner les grandes et moyennes surfaces à réduire et mieux gérer leurs déchets, dont les déchets alimentaires qui représentent une part importante dans les pertes. Les magasins intéressés sont accompagnés par la société Phénix, spécialisée dans ce domaine. Pour l'instant, un seul magasin s'est lancé dans la démarche (Leclerc Auxerre), d'autres se sont montrés intéressés (Cora Monéteau et Intermarché Joigny) mais n'ont pas franchi le pas. Une relance sera faite par la CCI fin 2018 /début 2019.

Dans tous les commerces alimentaires

Le SDCY souhaite déployer une application type « Too good to Go » sur son territoire. Cet outil permet aux commerçants inscrits de pouvoir publier des offres promotionnelles ou des dons sur une plateforme internet, et donc de trouver des clients pour des produits arrivant en limite de consommation. L'objectif sera de faire connaître l'application auprès des professionnels et du grand public, et de faire adhérer à la démarche le maximum de commerçants.

La stratégie de communication et d'accompagnement devra être réfléchie avec les acteurs intéressés : CMA, unions de commerçants, etc... Le SDCY pourra faire appel à un prestataire pour l'accompagner dans la phase de démarchage et de suivi (une prise de contact avec un cabinet a déjà été réalisée).

- **Réduction du gaspillage dans les exploitations agricoles**

La Chambre d'Agriculture se propose d'accompagner le SDCY dans le montage d'un projet de glanage test. La CA et le SDCY s'associeront pour trouver un exploitant volontaire (peut être un arboriculteur compte tenu du potentiel du territoire : cerise ? pomme ?), trouver des associations caritatives intéressées et les mettre en relation avec l'exploitant, aider à l'organisation des partenariats et suivre le projet.

L'idée est, si l'expérience s'avère positive, de pouvoir étendre ce type de pratique à d'autres exploitants qui pourront être sensibles au retour d'expérience d'un professionnel local. La communication sera donc un

point essentiel. Là encore, la Chambre d'Agriculture et le SDCY s'associeront pour monter cette communication et utiliser leurs réseaux respectifs.

• **Stratégie de promotion et de développement territorial de l'approvisionnement local**

Le SDCY identifiera et se rapprochera des acteurs qui agissent pour promouvoir l'approvisionnement local et le bio dans la restauration collective.

Les outils : les drive fermiers, les amap, les plateformes type Agrilocal, les circuits de proximité,, etc...

L'idée est d'avoir un panorama de ce qui est proposé et en fonction des besoins, réunir ces acteurs pour organiser et définir de manière collective une stratégie de territoire.

La création d'un annuaire de tous les acteurs, avec les missions et outils proposés est une piste. Le SDCY pourra se charger de sa réalisation. D'autres supports de communications pourront être proposés (courrier, article internet, mail...).

Le SDCY pourra également participer et aider à l'organisation d'événements initiés par d'autres structures, sur l'exemple du Showroom des producteurs locaux organisé par la Chambre d'Agriculture en novembre 2018 au Lycée Louis Davier avec pour objectif la mise en relation de de la restauration collective avec des producteurs locaux, avec une sensibilisation au gaspillage alimentaire.

Acteurs identifiés (certains déjà rencontrés) :

- Monde agricole : Chambre d'Agriculture, Bio-Bourgogne, groupement d'agriculteurs Terres du Pays d'Othe, GRAP,
- Restauration collective : Région BFC (lycées), CD89 (collèges), communes (écoles), prestataires (ELITE, API, HELIOR), GRAP
- Restauration classique : UMIH, restaurateurs (priorité aux « engagés »)
- Distribution : Bourgogne Primeur, Grande Distribution
- Associations caritatives

Outils identifiés :

- Réseau Bienvenue à la Ferme
- Future plateforme de la Chambre d'Agriculture
- Catalogue en ligne producteurs vente directe Bio-Bourgogne

Le rôle des collectivités sera de relayer l'information, dans les deux sens : informer le syndicat des initiatives présentes sur leur territoire, et diffuser les informations (supports de communication, événements, etc...) auprès de leurs habitants.

• **Soutien aux porteurs de projets**

Le SDCY pourra apporter son soutien aux porteurs de projets et en priorité à ses collectivités adhérentes ou leurs communes membres.

En outre, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois souhaite réintroduire plus de local et davantage de bio dans ses cantines, via un projet de légumerie et une réflexion sur une régie agricole (parcelle test en cours).

L'aide du SDCY se traduira par de l'ingénierie de projet et la mise à disposition des moyens humains du SDCY (chargés de projets) pour participer à la réflexion, au montage, à la mise en œuvre, etc... selon les besoins.

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

ID : 089-200067304-20181116-120-DE

5.2 Valorisation des biodéchets et des déchets verts

Recyclage et valorisation

a. Contexte

La promotion du compostage individuel et collectif est un axe d'action fort du SDCY depuis 2011. Il agit :

- en sensibilisant les habitants sur les stands, diffusion de plaquettes, articles newsletter...
- en formant les habitants à la pratique (organisation de formations collectives, apéro compost...) et les référents de sites de compostage collectif et partagé
- en fournissant le matériel pour les sites de compostage collectif (compostage, panneaux)

Comme expliqué précédemment dans le dossier, la marge de progression en terme de compostage individuel et collectif reste à ce jour importante sur un territoire à dominante rurale. Du côté des gros producteurs de biodéchets, il y a aussi de gros efforts à faire.

Il y a également de gros progrès à faire du côté des déchets verts qui restent apportés en grande quantité en déchèterie. Ils sont bien entendus valorisés ensuite, mais sur des installations parfois situées à plusieurs dizaines de kilomètres, alors qu'il existe des solutions simples pour les valoriser localement. Certaines collectivités tentent de développer la pratique du broyage des branchages mais les communes sont encore frileuses. Le SDCY sensibilise les particuliers à la pratique du jardinage au naturel (broyage, paillage) afin d'encourager la valorisation in situ mais ça ne suffit pas à inverser la tendance, et communique régulièrement sur l'interdiction du brûlage.

b. Actions du CODEC

- **Appui aux collectivités pour la sensibilisation du grand public et des scolaires au compostage et au jardinage au naturel**

Jusqu'à présent, les animations étaient assurées par les agents du SDCY, à l'exception de la Communauté de l'Auxerrois qui dispose d'un maître composteur (les missions sont alors partagées). Les agents du SDCY ont été formés à la pratique du compostage et ont suivi la formation de maître composteur.

Dans le cadre du CODEC, les collectivités membres du SDCY devront prendre le relais. Bien entendu, le SDCY sera présent pour les former, les conseiller, leur fournir les supports d'animation, etc... A noter que les collectivités auront en principe fixé leurs propres objectifs dans le PLPDMA.

Afin de pouvoir répondre à la demande et soulager les services déjà bien occupés, les collectivités aidées du SDCY pourront identifier et s'appuyer sur des relais (associations, jardiniers passionnés...). Si le budget du SDCY le permet, les prestations d'animation pourront être rémunérées.

Le SDCY proposera la création et l'animation d'un réseau des acteurs de la promotion du compostage et du jardinage au naturel, regroupant les collectivités bien sûr mais aussi les autres acteurs relais (associations de jardiniers, référents de sites, agents communaux, etc...). Ce réseau permettra d'échanger sur les bonnes pratiques, mutualiser des supports de communication ou d'animation, etc... Le SDCY pourra réaliser des supports de communication communs au territoire.

- **Aide aux projets de compostage collectif et de structure**

Comme pour le compostage individuel, une réorganisation des actions sera nécessaire. Les agents du SDCY ne pourront plus assurer seuls la mise en route et le suivi des sites de compostage collectif ou

partagé, et les collectivités devront prendre le relais. Le SDCY sera bien évidemment présent pour accompagner, former, conseiller les agents des collectivités.

Il sera indispensable d'avoir pour objectif l'autonomisation des sites et de s'appuyer sur des référents de sites impliqués et autonomes, ce que soit en matière d'entretien du compost, d'approvisionnement en vue de l'autonomisation. L'expérience de ces dernières années a montré que c'était la clé essentielle pour la pérennité des sites.

Là aussi, le SDCY et les collectivités chercheront à s'appuyer sur des relais (associations par ex).

Le SDCY proposera aux relais du territoire de les former et de rejoindre le réseau des acteurs de la promotion du compostage.

• Aide au déploiement de la pratique du broyage

Certaines collectivités du Centre Yonne ont déjà recouru au broyage des branchages apportés par les particuliers sur des plateformes ou en déchèteries. Mais souvent ces prestations sont confiées à des prestataires qui emmènent voire broient les branches sur les plateformes de compostage parfois situées à plusieurs dizaines de km. L'objectif est de rapprocher le lieu de traitement et de valorisation du lieu de production. Une collectivité mène actuellement des essais avec des agriculteurs situés à proximité de la déchèterie.

Le SDCY n'a pas vraiment de recul sur la pratique des entreprises d'entretien d'espace vert, de service à la personne ou encore des services d'entretien des espaces verts des collectivités (Conseil départemental, communes, etc...).

Le SDCY souhaite accompagner le développement de la pratique du broyage sur le territoire et la valorisation locale du broyat via plusieurs actions :

- Mobilisation des acteurs du territoire et création/animation d'un groupe de travail avec les acteurs intéressés (collectivités, agriculteurs, paysagistes, syndicats professionnels, vendeurs/réparateurs de matériel agricole, loueurs/enseignes nationales...) pour accompagner l'émergence de solutions collectives de traitement et de valorisation locale au plus près du lieu de production, synergie entre les acteurs
- Identification et mobilisation d'autres détenteurs de déchets verts sur le territoire (bailleurs sociaux, bailleurs privés, services départementaux, etc.) susceptibles d'assurer des approvisionnements ponctuels ou réguliers de broyat ;
- Réalisation d'un état des lieux de la gestion des déchets verts sur le territoire avec un zoom sur les bonnes pratiques (sur et hors territoire Centre Yonne)
- Sensibilisation des acteurs à la pratique du broyage (grand public et structures) : envoi de courriers, mise à disposition d'articles de comm...
- Mise en œuvre de projets locaux au service des habitants et des communes (aire de broyage permanentes ou temporaires, aides à la location de matériel, etc...)
- Exemplarité des collectivités en charge de la gestion des espaces verts : information, formation.

Les 4 premières actions seront entièrement prises en charge par les agents du SDCY.

Pour les autres, l'implication des collectivités sera indispensable, en tant qu'acteur du changement (en déployant leurs propres projets sur leur territoire et en relayant l'information auprès des administrés). Bien entendu, les élus et agents des collectivités seront accompagnés, conseillés, formés par le SDCY.

- **Suivi et promotion des solutions territoriales de valorisation des biodéchets**

Le SDCY continuera à se tenir informé des solutions proposées sur le territoire en matière de collecte, de solutions de traitement (sécheurs, plateforme de compostage, méthaniseurs...) et des initiatives mises en œuvre. Il pourra ainsi informer les personnes qui le solliciteraient sur cette question et proposer des solutions.

Une action de sensibilisation auprès des gros producteurs pourra être menée en partenariat avec les collectivités, la CCI, l'UMIH, etc... Mais au-delà de leur rappeler leurs obligations, il sera nécessaire de pouvoir flécher des solutions.

Le SDCY continuera également à proposer son aide aux porteurs de projets qui le solliciteront, publics ou privés, avec priorité à ses collectivités adhérentes : participation à la réflexion, fourniture de données relatives aux quantités de déchets...

5.3 Gestion des déchets du BTP

Recyclage et valorisation

Economie de la fonctionnalité

a. Contexte

La gestion des déchets du BTP est une vraie problématique sur le territoire, voire sur le département, puisque une bonne partie est accueillie dans les déchèteries intercommunales qui accueillent les professionnels dans des conditions très variables d'une zone à l'autre, qu'il existe très peu d'autres solutions à disposition des artisans notamment, que les filières de valorisation des déchets collectés manquent aussi, et enfin que le tri et le réemploi sur les chantiers sont des pratiques quasi inexistantes (à l'exception peut-être des gros chantiers gérés par des grosses entreprises de BTP qui ont leurs propres filières).

Dans le cadre du ZDZG, le SDCY a commencé à travailler sur le sujet et a réuni les intercommunalités du département. L'objectif était de faire un état des lieux de la gestion des déchets du BTP, évoquer les problématiques et la nouvelle réglementation relative aux obligations des metteurs de matériaux sur le marché, et relancer la charte régionale des conditions d'accès des professionnels en déchèterie. De nombreuses collectivités avaient répondu présentes, mais aucune suite n'avait malheureusement été donnée à cette première réunion.

Divers acteurs des déchets du BTP avaient été réunis à Auxerre en 2017 par le bureau d'étude Atémis dans le cadre d'une étude impulsée par l'Ademe nationale portant sur l'économie de la fonctionnalité appliquée aux déchets du BTP. Cet atelier a mis en évidence une vraie volonté à trouver des solutions de manière collective.

Des structures du territoire s'intéressent aussi au tri et au réemploi des déchets du bâtiment, comme le CAUE 89 qui organise en octobre/novembre 2018 l'évènement « Le Génie du Lieu : faire des lieux de demain avec les ressources d'aujourd'hui » et qui met en avant l'économie circulaire dans la déconstruction, la construction et l'aménagement.

Le Centre Yonne souhaite aujourd'hui encourager le tri et le réemploi en mobilisant tous les acteurs pour donner de la visibilité aux solutions existantes et aux initiatives exemplaires, et aider l'émergence de nouveaux projets.

b. Actions du CODEC

• Mise en place d'un groupe de réflexion sur le territoire

L'objectif est de réunir les acteurs clés du territoire pour faire émerger des synergies, de nouvelles idées, de nouveaux modèles, des solutions collectives pour améliorer la valorisation des déchets du BTP grâce au tri et au réemploi (sur les chantiers, en déchèterie, via des recycleries, etc...). En touchant à l'économie de la fonctionnalité par exemple. L'idée de proposer d'autres services et prestations à ses clients, comme la récupération et le tri des déchets de chantier, avait d'ailleurs été suggérée par un distributeur de matériau du territoire lors d'un atelier de réflexion collective.

La création et l'animation du groupe sera assurée par le SDCY, avec l'appui de la CCI et de la CMA. Les méthodes d'animation favorisant la dynamique de groupe seront mise en œuvre afin que les participants s'emparent bien du sujet. La première mission du SDCY sera de recenser tous les acteurs du territoire et les initiatives.

Le SDCY enrichira la réflexion en apportant des retours d'expériences d'autres territoires et, si possible des témoignages.

Acteurs identifiés : collectivités (en tant que gestionnaires des déchèteries mais aussi en tant que maîtres d'ouvrage /commande publique), organisations professionnelles, CAUE, recyclerie La Californie, collectif ABDC, Cluster Eco Chantier, ...

• Aide à la montée en compétence des maîtres d'ouvrages publics

Des collectivités territoriales sont en charge de la commande publique dans le cadre de marchés de travaux. Certaines réalisent aussi des travaux en régie. Outre la question de l'éco-exemplarité, il semble important que ces producteurs de déchets soient sensibilisés à la valorisation des déchets du BTP et fassent évoluer leurs pratiques.

L'idée est donc de leur proposer une formation qui leur permettra d'avoir une meilleure connaissance de la problématique et des enjeux, et de disposer des outils nécessaires pour changer leurs pratiques (sur le terrain comme dans leurs marchés publics).

Le SDCY identifiera dans un premier temps les besoins en fonction du type de structures. Puis il se chargera de l'organisation de ces formations et fera appel à des intervenants spécialisés, sachant que certaines organisations s'intéressent de près à la question (comme la Fédération Française du Bâtiment (FFB) qui a édité un guide sur la gestion des déchets du BTP.

Cibles identifiées : Conseil Départemental 89, intercommunalités, communes, SDEY...

Les intercommunalités membres du SDCY seront appelées à être exemplaires, mais aussi à inciter leur communes membres à le devenir aussi (rappeler l'intérêt de la démarche, les dates de formation, etc...).

Il sera intéressant de suivre et de s'appuyer sur l'expérience de la communauté de l'Auxerrois sur le chantier d'aménagement de l'Ecoparc d'Appoigny (parc d'activités) dont les travaux ont commencé en 2018. Labellisé Eco-chantier, ce chantier respecte la charte rédigée par le Cluster Ecochantier. Deux objectifs majeurs pour organiser le chantier: réduire les nuisances perçues par les personnes extérieures et intérieures au chantier et réduire l'impact du chantier sur l'environnement et préserver les ressources. Parmi les actions mises en œuvre au titre de la démarche innovante d'économie circulaire :

- Réutilisation des déblais issus des fouilles archéologiques pour la réalisation des merlons de protection visuelle et phonique, des chaussées, ou après amendement pour remplissage des fosses de plantation, avec pour objectif d'atteindre l'équilibre des matériaux (ni apport, ni évacuation);

- Retraitement à la chaux des matériaux du site pour constitution du corps de chaussée et ainsi limiter les volumes de matériaux de carrière d'apport;
- Réutilisation au maximum de l'eau de pluie stockée sur site pour l'arrosage des voies et ainsi limiter la consommation d'eau potable et la production de poussières;
- Utilisation de compost issu de la filière de valorisation des déchets verts;
- Valorisation sur site du bois abattu : pour partie mis en tas pour aménager des habitats favorables aux reptiles et pour partie broyage pour amendement et paillage des plantations;
- Utilisation de broyats issus de chaussée béton d'autoroute pour la constitution de la couche de forme de la chaussée.

- **Amélioration de la connaissance des obligations et des outils et solutions existants**

Avec ses partenaires CMA et CCI, le SDCY lanceront une communication :

- sur les obligations réglementaires, notamment celle de reprise des déchets par les revendeurs de matériaux (l'avancement de la création d'une REP sera à surveiller)
- sur les outils existants, comme l'annuaire des déchèteries édité par la CMA, le guide de gestion des déchets du BTP par la CAPEB...
- sur les solutions à disposition sur le territoire

La CMA travaille également à la réalisation d'une fiche à destination des gardiens de déchèterie afin de les aider à proposer des solutions alternatives aux professionnels en cas de refus.

Parallèlement, le SDCY favorisera l'organisation de formations sur les outils et les solutions existantes dans la prévention des déchets du BTP, afin de contribuer à la généralisation de pratiques innovantes de plus en plus appliquées par les industriels du BTP (écoconception, analyse du cycle de vie, lean construction, qualité intégrée etc.) mais encore mal connues par les PME / TPE du secteur

Cibles identifiées : entreprises, artisans, collectivités...

Le SDCY et ses partenaires définiront un plan de communication, s'associeront pour créer un contenu commun à diffuser via différents supports (journaux locaux, newsletter, sites internet, emailing, courrier papier...) et diffuseront l'information à leurs réseaux respectifs.

Le SDCY et ses partenaires s'appuieront sur des relais pour augmenter le rayon de diffusion et se rapprocher des cibles (syndicats professionnels par exemple).

- **Promotion de la charte régionale d'accueil des professionnels en déchèteries intercommunales**

Plusieurs intercommunalités membres du SDCY ont signé la charte régionale d'accueil des professionnels en déchèteries il y a plusieurs années. Mais constat est fait qu'elle n'est pas vraiment appliquée, et parfois même méconnues des agents en poste.

Le SDCY et la CMA, à l'initiative de cette charte, la remettront au goût du jour et feront le point avec les collectivités qui l'avaient signée. Cela amènera une réflexion sur les conditions d'accueil qui sont aujourd'hui très différentes d'une collectivité à l'autre.

5.4 Développement de l'écologie Industrielle territoriale

Ecologie Industrielle Territoriale

a. Contexte

Il est très probable qu'un certain nombre d'entreprises du territoire pratiquent déjà l'écologie industrielle territoriale sans forcément donner un nom à leur démarche sinon celui du bon sens et de l'économie. Il n'existe aucun recensement des initiatives existantes.

Une démarche pilote d'Economie Circulaire avait été initiée dans l'Auxerrois par la DREAL et la Communauté de l'Auxerrois en 2016. L'objectif était de mettre en relation des acteurs et de faire émerger des synergies. Le bilan de cette initiative pilote a été très positif. Des projets sont nés de cette rencontre, comme celui de création d'une filière de réutilisation de contenants en verre. Le SDCY a d'ailleurs répondu à un appel à projets depuis pour piloter l'étude de faisabilité du projet. Positif également au niveau de la forme, appréciée par les participants de tous horizons qui ont pu rencontrer à cette occasion des personnes ou structures qu'ils n'auraient naturellement pas croisés.

Il existe bien une opportunité voire un besoin à faire se rencontrer les acteurs d'une même zone.

La DREAL BFC est par ailleurs intéressée pour suivre des territoires en mouvement comme le Centre Yonne.

b. Actions du CODEC

• Projets pilotes sur zones d'activités ciblées

Le SDCY engagera des démarches pilotes d'EIT sur ton territoire, avec l'appui de la CCI et de la CMA, et de la DREAL. Les intercommunalités membres du SDCY seront également sollicitées : les services environnement/déchets mais également les services développement économique.

L'idée est de commencer sur deux zones d'activités test ciblées. Le choix sera à valider après une étude plus approfondie mais il y aura a priori 1 zone sur Auxerre et 1 zone sur Joigny.

Le SDCY et ses partenaires se chargeront de l'animation du projet, avec des méthodes de dynamique de groupe. Il pourra si besoin faire appel à un prestataire spécialisé dans l'animation de ce type de démarches pour l'accompagner. L'objectif sera de faire émerger des synergies entre des acteurs d'une même zone, afin de les amener à développer de nouveaux modes collaboration, d'échange, mutualisation, etc... .

Bien que la porte d'entrée soit les déchets, les actions pourront être étendues à l'énergie, à l'eau, etc...

Le SDCY s'inspirera des expériences menées sur d'autres territoires pour choisir la méthodologie la plus efficace notamment pour le recrutement des entreprises. Il s'appuiera sur les événements et groupes existants (Petits Déjeuners des entreprises de la Communauté de communes du Jovinien, Clubs CCI, BGE Club...). Enfin, la démarche pourra s'appuyer sur les données de l'outil *Actif* de la CCI qui permet de croiser les flux de déchets des entreprises.

A noter qu'une autre démarche d'EIT sera menée parallèlement par la Communauté de l'Auxerrois sur le future Ecoparc d'Appoigny. L'Auxerrois fera appel à un prestataire pour l'animation de la démarche. Le SDCY suivra de près la démarche.

• Activation de relais

Les retours d'expérience issus des projets d'écologie industrielle territoriale menés à l'échelle nationale montrent bien que, malgré des complémentarités entre acteurs économiques dans une zone d'activité ou

une zone de chalandise donnée, la simple mise en relation ne suffit pas à impulser une démarche d'écologie industrielle au niveau d'un territoire.

L'une des clés de réussite pour la pérennisation de ces initiatives semblerait résider dans l'activation de chaînons intermédiaires, pouvant jouer le rôle de relais à la fois dans la diffusion de l'information autour des questions de la valorisation des déchets et dans l'accompagnement opérationnel auprès des producteurs.

Le SDCY, en collaboration avec les chambres consulaires, se propose de favoriser l'émergence de nouvelles structures capables d'assurer cette double mission et de soutenir leur action auprès des acteurs économiques volontaires. La recyclerie Au Bonheur des Chutes a déjà été identifiée comme partenaire potentiel pour cette casquette d'animation territoriale.

Le SDCY interviendra en tant que facilitateur et catalyseur, avec une approche orientée solutions qui puisse contribuer à l'appropriation des bonnes pratiques en matière d'écologie industrielle.

5.5 Promotion de l'écoconception

Ecoconception

a. Contexte

Le SDCY a très peu de recul sur la prise en compte de l'écoconception par les entreprises du territoire. Mais comme pour l'écologie industrielle territoriale, il est fort probable que des entreprises y travaillent. Il arrive à la CCI de l'Yonne d'être sollicitée par des entreprises qui s'intéressent à l'écoconception, et les renvoie dans ce cadre vers Agence Economique Régionale (AER BFC) qui conseille et accompagne les entreprises. Mais la CCI n'a pas nécessairement connaissance des démarches réellement engagées.

Des initiatives de mise en mouvement des acteurs ont eu lieu. En octobre 2018, le SDCY a participé à une rencontre organisée par l'AER en partenariat avec Ecomobilier, avec pour thème d'écoconception dans la filière meuble. Une autre rencontre est organisée à Besançon et affiche complet, ce qui montre l'intérêt des entreprises.

b. Action du CODEC

Le SDCY souhaite organiser une rencontre de ce type dans le Centre Yonne, en partenariat avec l'AER et la CCI de l'Yonne qui se sont dites très intéressées. La thématique serait l'écoconception appliquée aux emballages. L'évènement ciblerait les entreprises de fabrication d'emballages, mais aussi plus largement les metteurs sur le marché. Les deux sont bien représentés sur le territoire. Le format de l'évènement pressenti serait une demi-journée, avec un apport concret sur les enjeux, des retours d'expérience, un atelier d'intelligence collective et une visite de site (pourquoi pas le Centre de tri d'Ormoy, très instructif sur la thématique de l'emballage). L'évènement sera coanimé par les partenaires à savoir SDCY, CCI et AER.

5.6 Améliorer les performances de tri et de valorisation du territoire

Recyclage et valorisation

a. Contexte

L'ensemble du territoire Centre Yonne a adopté l'extension des consignes de tri en 2017. En juin 2018, le SDCY a réuni ses intercommunalités membres et a invité le prestataire du centre de tri implanté sur le territoire et vers lequel sont dirigés tous les recyclables. Ce dernier a mis en avant l'augmentation des tonnages collectés mais également celui des refus de tri. Les résultats chiffrés le confirment : le ratio

moyen de refus de tri est passé de 5 kg / hab en 2015 à 8 kg en 2017 (extension mise en place en 2016). On constate également des disparités entre les collectivités du Centre Yonne. Par ailleurs les audits de structures réalisés par le SDCY dans des établissements scolaires, de santé ou des administrations ont montré le besoin en sensibilisation. La CCI et la CMA ont fait le même constat lors de leurs visites entreprises.

Enfin, des caractérisations des OMR réalisées dans certaines intercommunalités ont montrés la présence encore trop importante d'emballages (verre et autres), de textiles, de DEEE ou autres flux en principe collectés en déchèterie.

Le SDCY a été sollicité pour accompagner l'émergence de certaines filières. En 2018, le SDCY a été sollicité par la CCI et des collectivités du Centre Yonne pour lancer une réflexion collective multi-acteurs autour de la création d'une filière locale de valorisation du polystyrène. Une première réunion de travail a eu lieu le 6 septembre 2018. Professionnels, CCI, CMA, collectivités étaient réunis pour évoquer l'opportunité de faire émerger des solutions multipartenariales de collecte et de traitement du polystyrène actuellement éliminé avec le tout-venant. Une collectivité a également demandé au SDCY de monter une action collective pour la collecte de pneus non repris par l'éco organisme (pneus agricoles par ex).

L'intervention du SDCY dans ce genre de projets se fait suite à des opportunités, des demandes ou rencontres au gré du hasard et des besoins.

b. Actions du CODEC

• Augmenter les performances de tri des recyclables

Le SDCY propose d'accompagner l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pour relancer la sensibilisation sur le tri. Un groupe de travail sera créé ; il réunira les ambassadeurs de tri des collectivités, les chambres consulaires et les prestataires (centre de tri, éco-organismes...). Ce groupe aura pour mission de co-construire le plan d'action qui visera les différents publics (particuliers, professionnels, administrations...). L'idée est de lancer une communication commune qui aura plus de visibilité et donc plus d'impact. Une attention particulière sera portée sur l'écoexemplarité, où de gros progrès sont encore à faire. Le SDCY se chargera d'animer le groupe de travail et pourra participer à la construction du plan d'actions et à l'élaboration des futurs outils (affiches, articles presse, présentations en réunion, ...)

• Améliorer le tri en déchèterie

L'objectif est de réduire le flux de tout venant pour le diriger vers d'autres filières à meilleure valorisation en :

- donnant priorité au réemploi (voir paragraphe 4.7)
- équipant toutes les déchèteries de bennes écomobilier (ce qui n'est pas le cas actuellement)
- développant la collecte de flux comme le placoplâtre
- voyant comment les encombrants encore collectés en porte à porte peuvent être triés
- optimisant la place dans les déchèteries (la place manque et limite le nombre de bennes, voir si certains flux ne peuvent pas être remplacés par d'autres)
- formant les gardiens (voir paragraphe 4.8)
- améliorant la signalisation et la communication sur la déchèterie (les gardiens, souvent seuls, ne peuvent pas toujours surveiller et accompagner chaque usager)

Là aussi, une réflexion à l'échelle du territoire sera mise en œuvre, les retours d'expérience des uns servant aux autres.

- **Organiser des collectes spécifiques**

Sur le même modèle que la collecte annuelle des déchets dangereux organisée une fois par an sur l'ensemble du département, il pourrait être fait de même pour certains flux qui posent problème, comme les pneus qui ne sont pas repris par les écoorganismes, les bâches plastiques, certains bidons, etc... Ces opérations seront montées en partenariat avec les chambres consulaires concernées (CA, CCI ou CMA), et permettront de proposer une solution à l'échelle du territoire. La communication sur ces collectes ponctuelles sera un élément clé.

En parallèle, le SDCY incitera la mise en place de collectes préservantes au sein des collectivités, avec l'objectif d'exploiter et d'augmenter le potentiel de réemploi / réutilisation des biens et des matières collectés. Cette mesure est également inscrite dans le PLPDMA du Centre Yonne pour la période 2018-2023.

- **Accompagner l'émergence de nouvelles filières**

Le SDCY aura essentiellement un rôle d'animateur, sera là pour lancer la dynamique et réunir les différents acteurs. Les collectivités auront évidemment toute leur place pour porter et initier des projets sur leur territoire. Elles pourront faire appel au SDCY comme cela s'est fait pour l'exemple du polystyrène. Il est difficile de connaître à l'avance les déchets qui feront l'objet de cette démarche pendant les 3 ans du CODEC.

5.7 Encourager la réparation et le réemploi

Allongement de la durée d'usage

a. Contexte

Depuis le lancement du PLP en 2011, le Centre Yonne a œuvré pour promouvoir le réemploi et la réparation en :

- accompagnant le déploiement de la filière RéemploiYonne dans 3 intercommunalités du Centre Yonne (conteneurs maritimes placés en déchèteries et collecte par Emmaüs) ; seulement 5 déchèteries sont équipées ; bilan réalisé en 2016 mitigé ;
- aidant la création d'un Repair Café dans l'Auxerrois : initiative portée par la Jeune Chambre Economique puis reprise par une association, fonctionne très bien depuis 2 ans ;
- réalisant en 2018 une étude de faisabilité technico-économique pour la création d'activités de recyclerie / matériauthèque à partir des matières délaissées par les activités économiques du territoire ;
- déposant en 2017 un dossier de candidature dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'ADEME. Ce projet a vu le jour dans le cadre d'une démarche d'Economie Circulaire initiée par la DREAL et l'Auxerrois qui a mis en contact différents acteurs du territoire. Certains d'entre eux se sont retrouvés autour d'un intérêt commun pour la création d'une filière locale de contenants en verre. Le SDCY s'est proposé de piloter l'étude de faisabilité, objet de l'appel à projet. Il n'a pour l'instant pas été donné suite.

A noter que l'activité de réparation tout comme les réparateurs sont mal connus sur le territoire, malgré l'existence d'un annuaire régional.

b. Actions du CODEC

- **Favoriser le réemploi dans les déchèteries intercommunales**

Envoyé en préfecture le 19/11/2018
Reçu en préfecture le 19/11/2018
Affiché le
ID : 089-200067304-20181116-120-DE

Un plan d'action pour améliorer ou introduire le réemploi dans les déchèteries intercommunales du territoire sera monté avec toutes les intercommunalités en charge des déchèteries. Cela passera par une réflexion sur le maintien ou non des conteneurs RéemploYonne en place. D'autres solutions, déjà évoquées par certaines collectivités comme la mise en place d'un espace dédié au dépôt avec possibilité de reprendre (du type « 1 pour 1 », seront proposées. Des partenariats avec d'autres acteurs de l'ESS du territoire pourront être travaillés (association Pénélope par exemple). Tout projet à l'initiative d'une collectivité (comme l'Auxerrois qui réfléchit à la création d'une recyclerie » sera partagée avec le groupe. Le SDCY se chargera du pilotage et de l'animation de la réflexion. Il appartiendra ensuite aux collectivités de déployer de nouvelles solutions dans leurs déchèteries.

- **Projet consigne verre**

Avec l'accord de l'ADEME, le SDCY pilotera l'étude de faisabilité de création d'une filière locale de réutilisation des contenants en verre proposée dans le cadre de l'AAP déposé en 2017. Le SDCY animera par ailleurs le groupe de réflexion qui avait été constitué avec les partenaires (CCI, CMA et CA) et le distributeur de boisson et le viticulteur intéressé et en cherchera éventuellement d'autres. Ce projet participera à un objectif plus global du Centre Yonne qu'est la réduction du plastique.

- **Soutenir les projets de recycleries / matériaux du territoire**

Le SDCY et la CCI apporteront leur soutien à la structure Au Bonheur des Chutes afin de l'accompagner dans le développement de son activité de récupération des matériaux délaissés par les professionnels et leur recyclage-revente. Ils pourront notamment l'aider à se faire connaître sur le territoire, la mettre en relation avec de potentiels clients ou entreprises, etc...

- **Enrichir et promouvoir l'annuaire de la réparation**

Le SDCY et ses collectivités feront la promotion de la nouvelle version de l'annuaire de la réparation.

- **Développer les Repair Cafés sur le territoire**

L'idée est d'accompagner les collectifs ou associations qui souhaiteraient créer un Repair café sur leur territoire, en les conseillant, en les aidant sur l'aspect communication.



5.8 Mieux informer et mieux former

a. Rappeler leurs obligations réglementaires aux professionnels

De nombreux professionnels n'ont pas connaissance de leurs obligations réglementaires par rapport à la gestion de leurs déchets : par exemple sur l'obligation de trier les 5 flux, de valoriser les biodéchets pour les gros producteurs. Parmi ces professionnels, on compte aussi bien les entreprises, les administrations, les établissements d'enseignements ou de santé, et les collectivités locales aussi qui sont loin d'être exemplaires.

Le territoire propose d'organiser une information collective qui sera relayée par les collectivités (amenées à collecter certains professionnels), les partenaires consulaires mais tout autre relais intéressant. D'autres acteurs, comme les services de l'Etat tels que préfecture, DDT, DDSCPP, DREAL pourront aussi être mis à contribution puisqu'ils sont les garants de l'application de la loi. Les moyens de communication existants pourront être utilisés (journaux des collectivités, newsletters...) mais d'autres outils spécifiques utilisés (courrier, etc...).

Une plaquette à destination des professionnels est en cours d'élaboration. Elle sera le fruit d'un travail collectif entre la CCI, la CMA et le SDCY. Elle permettra de sensibiliser les professionnels sur la question

des déchets, leur rappeler leurs obligations mais surtout leur indiquer vers qui se tourner pour être conseillé. Elle sera mise à disposition à la CMA, CCI et dans les collectivités.

Le SDCY se chargera d'animer l'équipe projet et participera à l'élaboration des outils de communication.

b. Informer et former les cibles et les relais

Le SDCY souhaite proposer des formations à destination des cibles mais aussi des relais clés du territoire. Des cibles comme cela avait été fait à deux reprises avec une journée d'information sur l'écoexemplarité dans les communes en 2015 et une journée de formation sur la gestion intégrée des espaces verts en 2017. Et aux relais qui sont indispensables pour diffuser l'information de manière plus efficace et parce que des besoins ont été émis par certains.

Le SDCY a déjà identifié les besoins et formations associées suivants :

- l'écoexemplarité dans les services communaux, à destination des élus et des agents, avec des thématiques spécifiques comme la gestion des déchets de bureau ;
- la prévention des déchets à destination des enseignants
- la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des associations caritatives
- le tri et la valorisation des déchets en déchèterie à destination des gardiens de déchèterie
- la prévention et la gestion des déchets en résidence, à destination des bailleurs sociaux (gardiens) ; le projet a été notamment évoqué avec Domanys qui est demandeur.

Le SDCY se chargera de l'organisation de ces formations, et fera appel à des prestataires si besoin. Les collectivités et partenaires seront appelés à relayer l'information auprès de leurs réseaux.

c. Connaître et promouvoir les outils et dispositifs d'accompagnement proposés sur le territoire

Différents outils et dispositifs d'accompagnement sont proposés sur le territoire, en Centre Yonne et plus largement en région. Par les collectivités, les chambres consulaires, les associations, le SDCY, le Conseil Régional, le CNFPT, l'ADEME... Pour informer, sensibiliser, former, subventionner... En résumé pour inciter ou aider les acteurs à modifier leurs pratiques.

Malheureusement, ces outils ne sont pas toujours connus. Depuis l'extérieur, mais parfois au sein d'une même structure ou entre structures partenaires. L'idée est donc que chaque acteur engagé dans le CODEC connaisse les outils des autres, et en fasse la promotion l'occasion se présente. Cela permettra de diffuser plus largement l'information et d'atteindre de nouvelles cibles. Par exemple, on peut imaginer qu'un agent d'une communauté de communes amené à croiser des entreprises dans le cadre de sa mission de développement économique pourra informer son interlocuteur de l'existence de l'outil Lean & Green proposé par la CCI.

La première étape pour le SDCY sera d'organiser une réunion avec tous les acteurs qui proposent des choses dans le domaine de l'économie circulaire, et notamment les partenaires du CODEC : agents des collectivités (interco et communes / agents et élus), CCI, CMA et CA. Afin que chacun puisse présenter les outils qu'il propose. Dans certains cas, le SDCY et ses partenaires CCI et CMA pourront se déplacer dans les collectivités pour sensibiliser l'ensemble des services.

Pour compléter la promotion et la diffusion, une information pourra être faite via les outils de communication utilisés par les uns et les autres (sites internet, réseaux sociaux ...).

d. Assurer la cohésion entre les différents programmes d'actions du territoire

Il existe aujourd'hui de nombreux dispositifs proposés aux collectivités locales pour qu'elles agissent en faveur du développement durable ou qui intègrent la notion : PCAET, TEPOS, PRDMA, Citergie, TEPCV, PETR, ... Mais il ressort de cette multitude d'outils un manque de lisibilité, un sentiment de « trop » et de doublons et un manque de connexion entre ces dispositifs.

L'objectif est de mieux connaître et faire connaître ces dispositifs mis en œuvre sur notre territoire, ainsi que les acteurs qui les portent. Cela permettra d'être plus efficace, d'éviter les travaux en doublons et aussi de renforcer la cohésion de territoire.

Le SDCY se propose de recenser les dispositifs existants et d'élaborer un document de synthèse (périmètre, objectif, contact chargés de missions...) et de le diffuser sur le territoire. Il réfléchit également à l'organisation d'une rencontre voire la création d'un réseau des chargés de mission de ces programmes pour faciliter la communication entre les structures.

e. Créer et mettre à disposition une banque de données

Jusqu'à présent, le SDCY collecte les données du territoire relatives à la production de déchets et en fait une synthèse présentée aux collectivités et partenaires. Cela permet de suivre l'évolution du territoire et d'en sortir les grandes tendances.

Il sera intéressant de collecter davantage de données notamment liée aux coûts, aux pratiques, etc... de les analyser et de valoriser les résultats. Pour cela, les données des matrices des coûts remplies par les collectivités sont essentielles.

Le SDCY pourra mettre en ligne sur son site internet les données chiffrées du territoire, qui seront alors rendues accessibles à tous.

f. Améliorer la gestion des déchets sur les marchés forains

Le constat est unanime sur le territoire, les déchets de marchés sont aujourd'hui très mal gérés et finissent globalement tous en OMR, alors qu'il y a parmi ces déchets des déchets recyclables et/ou valorisables. Au-delà de la question de non valorisation de ces déchets, il y a aussi un véritable problème d'écoexemplarité pour les clients du marché.

Plusieurs expérimentations ont été essayées localement au cours de ces dernières années (mise en place de composteur sur le marché de Joigny, séparation des cagettes pour mise à disposition), mais le manque d'organisation et de suivi n'a pas rendu l'expérience concluante. L'organisation d'une disco-smoothie à Joigny en 2018 avec les fruits récupérés sur le marché a par ailleurs montré la quantité importante de fruits encore consommables.

Le SDCY et la CCI mèneront une réflexion commune sur les moyens d'améliorer le tri et la valorisation des déchets des marchés forains. Les communes qui accueillent les marchés et nettoient les espaces, les intercommunalités qui collectent les déchets ainsi que les marchands (par le biais de leurs représentant aux commissions marchés par exemple) seront bien évidemment associés à la réflexion afin de prendre en compte les contraintes de terrain de chacun.

L'objectif sera de trouver des solutions pour lever les freins actuel au tri et à la valorisation des déchets : tri par les marchands avec points de collecte/tri (actuellement les déchets sont mélangés sur les stands et collectés par les services de nettoyage), filières de valorisation voire de réemploi des déchets (entretien des composteurs zone de mise à disposition de cagettes par ex).

Dans le cadre du PLP et tu TZZ, le SDCY a eu l'occasion de mettre en place plusieurs actions pour ce volet : une formation sur la gestion responsable des espaces verts à destination des services communaux du territoire, l'organisation d'une matinée de l'écoexemplarité pour les élus et les agents (qui a rencontré un vif succès avec 150 personnes présentes), l'établissement de diagnostics sur la gestion des déchets dans les communes du territoire. Le Syndicat a aussi été campagne de communication (supports visuels, affiches etc.) pour la gestion responsable des déchets des salles de fêtes et pour une politique d'impressions soucieuse de l'environnement au sein des services. Enfin, le Syndicat propose depuis 2012 un système d'emprunt de gobelets réutilisables consignés, prêtés aux structures du territoire pour leurs besoins ponctuels (ex : organisation d'événements, réceptions etc.) et, depuis plus récemment, Au-delà du rôle d'exemplarité, les volumes d'affaires engrangés par l'autorité publique ont un impact considérable sur l'offre économique et sur les pratiques des fournisseurs. Les évolutions récentes du cadre réglementaire imposent un rôle incitatif aux marchés publics en matière de démarches de développement durable. Les collectivités sont ainsi appelés à intégrer des exigences de performance économique, sociale et environnementale dès la définition du besoin et, surtout, lors de l'attribution du marché.

Malgré un intérêt des agents pour ces pratiques innovantes, il est force de constater que les critères d'économies de ressources sont pratiquement absents des politiques achats du territoire. Plusieurs freins peuvent expliquer cette situation : la méconnaissance des référentiels, des critères et des indicateurs pouvant être utilisés pour intégrer des notions de performance environnementale, les craintes sur le non-respect des règles du code des marchés publics, la simple résistance au changement dans des pratiques ancrées dans la fonction publique.

b. Actions du CODEC

• Sensibilisation et formation des agents

L'action du SDCY pour la période 2018-2021 s'inscrit dans la continuité des opérations menées par le passé et sera focalisée sur l'identification et la formation de relais pouvant impulser de véritables changements de pratiques au sein des administrations (ex : secrétaires de mairie pour la gestion des déchets de bureaux, agents des espaces verts pour les biodéchets etc.).

Pour les collectivités s'étant engagées dans la démarche d'audit sur la gestion des déchets, les ambassadeurs du syndicat veilleront à la mise en place des pistes d'amélioration et pourront accompagner les services dans le déploiement des solutions envisagées.

Le syndicat prévoit également d'intervenir sur les marchés forains, souvent gérés en régie, pour des actions de prévention, notamment pour les sacs en plastique, de lutte contre le gaspillage alimentaire (ex : glanage, mise à disposition de fruits et légumes « moches ») ou d'amélioration des performances de collecte, suite à l'installation d'une zone de tri dédiée. La CCI de l'Yonne va bientôt démarrer une opération pilote dans l'Auxerrois, qui a vocation à être dupliquée dans les autres collectivités adhérentes.

Autre axe de travail du SDCY sera la promotion de l'événementiel éco-responsable sur le territoire, grâce à la rédaction d'une charte-type intégrant des actions visant à limiter la production de déchets et à l'accompagnement des collectivités dans l'organisation en amont des événements.

• Commande publique

Dans le cadre du CODEC, le SDCY prévoit de promouvoir les démarches d'achats responsables auprès des services et leur fournir les outils nécessaires pour la sélection des prestataires, grâce à la rédaction de guides ou de référentiels. Idéalement classées par familles d'achat, ces documents détailleront les critères

Envoyé en préfecture le 18/11/2018
Reçu en préfecture le 19/11/2018
Affiché le
ID : 089-200067304-20181116-120-DE

pertinents relatifs à l'économie circulaire, à l'économie de ressources et à la notion de circuit court ou de proximité.

En parallèle, le syndicat mènera un travail de *sourcing* fournisseurs pour certains types de prestations (paysagistes, entretien, etc.) et de rédaction de modèles de clauses pour les cahiers de charges techniques, dans le but de faciliter l'appropriation des critères extra-financiers dans la passation des marchés.

De façon plus ponctuelle, il sera possible d'envisager une harmonisation des critères de sélection pour favoriser la mutualisation des appels d'offre, ainsi que développer les partenariats proposant des formes contractualisations innovantes, qui intègrent notamment des engagements réciproques entre les parties et/ou des critères transversaux à plusieurs services.

Une attention toute particulière sera consacrée au volet de formation et d'animation, dans le but de valoriser les bonnes pratiques adoptées au sein des collectivités, de partager les cahiers des charges ou les autres documents et de partager les retours d'expérience probants en matière de commande publique circulaire menés dans d'autres territoires.

Envoyé en préfecture le 19/11/2018
Reçu en préfecture le 19/11/2018
Affiché le
ID : 089-200067304-20181116-120-DE

6 Indicateurs de performance

Important ! Les valeurs initiales pris en compte dans le dossier correspondent aux données de l'année 2017, les données de 2018 n'étant pas encore connues au moment du montage du dossier en 2018.

6.1 Quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA)

Il s'agit de la quantité de déchets ménagers et assimilés, déblais et gravats compris.

L'objectif de réduction minimum prévu par le CODEC est de 1 % par an, soit 4 % entre la valeur référence 2017 et la fin du CODEC en 2021 pour le Centre Yonne :

Valeur initiale 2017 :	567 kg/hab
Objectif fin CODEC (année 2021) :	544 kg/hab

Il faudra pour atteindre ces objectifs inverser la tendance observée depuis quelques années, à savoir la stagnation de la quantité de DMA malgré la baisse des OMA, du fait d'un report sur les déchèteries. Il sera donc très important de travailler à la prévention des flux accueillis en déchèterie et représentant des tonnages importants (déchets verts, gravats, tout venant), sachant que ces dernières années la priorité a été donnée aux OMA et qu'il y existe donc une marge de progression importante.

Cet objectif permettra de respecter l'objectif plus global de réduction de la quantité de DMA de 10 % entre 2010 et 2021 :

Année	Ratio DMA [kg/hab.an]	Modalités de calcul du ratio	Evolution 2010-2020 [%]
2010	613	ratio DMA hors gravats 2010 + moyenne gravats 2013-2018 (ratio gravats 2010 non connu)	11 %
2020	550	sur la base des objectifs CODEC -3% par rapport à la valeur référence 2017	

6.2 Quantité de déchets non inertes dirigés vers le stockage

Compte tenu des politiques mises en place ces dernières années pour réduire la quantité d'OMR (redevance incitative bien représentée sur le territoire) et des résultats enregistrés, il semble intéressant de choisir un objectif de réduction de la quantité des déchets enfouis plutôt que celle des OMR uniquement. L'objectif concerne donc l'ensemble des déchets enfouis pris en charge par les collectivités et traités par enfouissement. Parmi ces déchets, on comptabilise les flux suivants :

- OMR (à l'exception de la CCVPO qui envoie ses OMR à l'incinérateur de Sens) ;
- tout venant de déchèterie ;
- refus de tri ;
- encombrants en porte à porte (dans une seule collectivité) ;

L'objectif proposé après la mise en œuvre des actions du CODEC en 2021 a été calculé sur la base de l'objectif national de réduction des quantités de déchets enfouis de 50 % entre 2010 et 2025.

En raison du changement de périmètre géographique, de l'augmentation conséquente de la population et de la disponibilité partielle de données sur les différents flux, le calcul des tonnages destinés à l'enfouissement pour l'année de référence a été réalisé sur la base des hypothèses suivantes :

- pour les tonnages d'OMR, de recyclables et de déchets destinés à la benne tout venant, application des ratios moyens 2010 du Centre Yonne aux collectivités ayant rejoint le syndicat en 2017 (CCGB et CCVPO). A noter que les OMR de la CCVPO ne sont pas comptabilisées, de par leur envoi à l'incinération ;
- pour les refus de tri, estimation à 10 % des déchets recyclables sur l'ensemble du territoire.

La répartition des flux enfouis se présentent la manière suivante en 2017 :

	Population [hab]	OMR [t]	Refus de tri [t]	Benne TV [t]	Encombrants [t]	Total [t]
Situation 2010	175 056	51 919*	1 225	8 504*	410	62 058*
Situation 2017	178 712	33 458	2 038	11 373	147	47 016

* données estimées

La trajectoire de réduction pour l'atteinte de l'objectif à l'horizon 2025 se traduit par une baisse de 7 993 tonnes sur la période 2017-2021, comme précisé dans le tableau ci-après

	Tonnages
Quantité enfouie en 2010	62 058
Objectif à atteindre en 2025 (-50% par rapport à 2010)	31 029
Quantité enfouie en 2017	47 016
Objectif de réduction entre 2017 et 2025	15 986
soit par an	1 998
soit entre 2017 et 2021	7 993
Objectif 2021	39 022

La réduction de presque 8 000 tonnes en 4 ans demeure un objectif ambitieux. Il implique une légère accélération de la tendance de réduction constatée sur la période 2010-2017 (- 15 000 tonnes en 8 ans), sous les effets conjoints de la tarification incitative et des actions de prévention déployées dans le cadre des programmes (PLP et TZZ), et une analyse détaillée des flux.

La quantité de refus de tri de 2010 n'est pas connue. Elle a été estimée à 10 % de la quantité de recyclables. Globalement la tendance générale est à la hausse du fait de l'augmentation des tonnages de recyclables collectés (effets collecte en porte à porte + tarification incitative + extension des consignes). Toutefois, ce n'est pas ce flux qui pèse le plus dans le total enfoui. Son évolution sera à surveiller, et même si l'objectif est évident de le réduire, il n'aura pas de réel impact sur l'évolution des déchets enfouis.

Les encombrants en PAP pèsent encore moins dans la balance, avec une collecte marginale sur le territoire (1 seule collectivité). Son évolution n'aura donc pas non plus d'impact significatif sur l'évolution des déchets enfouis.

Les leviers d'action se trouvent donc du côté des flux les plus importants : les OMR et le tout venant des déchèteries.

Pour les OMR, on peut compter sur les effets de la mise en place de la RI dans 2 intercommunalités en 2017 pour voir baisser les futurs tonnages, sachant qu'ils ont déjà largement baissé ces dernières années justement du fait de la mise en place de la RI dans d'autres intercommunalités du territoire (- 29 % entre 2010 et 2017). Il reste malgré tout une marge de progression importante au regard des résultats de la caractérisation faite dans l'Auxerrois en 2017 (cf. p5) puisque les « vrais » résiduels ne représentent que 53 % de la poubelle OMR. Mais cette marge de progression repose en grande partie sur le changement des comportements, les leviers d'action sont donc moins évidents que la mise en place de la RI par exemple. En fonction de ces éléments, on peut viser un objectif de **5 200 tonnes, soit une baisse de 15 % par rapport à 2017**.

Pour le tout venant de déchèterie, il existe une marge de progression importante, même si la tendance observée ces dernières années est à la hausse. L'effet « report de flux » est certain (suite à la mise en place des tarifications incitatives), mais une réduction semble possible en développant le réemploi et la filière des déchets d'ameublement notamment. Concernant les DEA, il reste un certain nombre de déchèteries non équipées de benne de collecte Ecomobilier (y compris dans l'Auxerrois qui représente le plus gros gisement), sachant qu'Ecomobilier considère que les DEA représentent entre 10 et 30 % du TV (selon présence d'une collecte bois ou non). On peut donc imaginer qu'en équipant toutes les déchèteries (objectif CODEC), on peut réduire de 20 % la quantité totale de TV entre 2017 et 2021, soit un tonnage de 2 300 tonnes environ. D'autres actions prévues comme le déploiement ou l'optimisation du réemploi en déchèterie et la sensibilisation des gardiens au tri participeront également à la baisse du tonnage TV, à hauteur de 5 % environ, soit 560 tonnes entre 2017 et 2021. La baisse totale du tonnage de tout-venant entre 2017 et 2021 visée est donc de **25 %, soit environ 2 800 tonnes**.

En résumé :

Flux	Tonnage 2017	Objectif 2021	Réduction visée	
			en tonnes	en %
OMR	33 458	28 258	- 5 200	-15%
Tout venant déchèterie	11 373	8 573	- 2 800	-25%
Refus de tri	2 038	2 038	-	-
Encombrants PAP	147	147	-	-
Total	47 016	39 016	8 000	-17%

Attention ! La comparaison entre 2017 et 2021 devra se faire à périmètre fonctionnel constant, en comparant les mêmes flux pour les mêmes territoires.

6.3 Nombre d'entreprises et/ou démarches engagées dans l'économie circulaire

Chapitre	Actions	Nb entreprises	Démarche
4.1 - Alimentation Durable & Gaspillage	GMS engagés	1	
	Exploitations agricoles	1	
4.2 – Déchets verts	Filière broyat	1	
4.3 – Déchets du BTP	Tri, réemploi, prévention	1	
4.4 – Ecologie Industrielle et Territoriale	EIT pilote Auxerrois	3	4
	EIT Eco Parc		2
	EIT Jovinien	2	4
4.5 – Écoconception	Filière emballages	1	
TOTAL		10	10

Le CODEC permettra au SDCY de s'interfacer avec les acteurs économiques présents sur le territoire sous plusieurs formes : animation d'un réseau de professionnels, mise en relation des acteurs et facilitation, financement d'études, de projets et d'initiatives innovants.

La boucle d'économie circulaire sur l'alimentation durable et le gaspillage alimentaire renforcera le lien avec les grandes et moyennes surfaces du territoire. Dans la continuité de l'opération « GMS engagées » pilotée par la CCI de l'Yonne, les distributeurs seront incités à explorer d'autres axes de réduction des déchets alimentaires que la valorisation des invendus, ainsi qu'à trouver des solutions pertinentes pour d'autres gisements problématiques. En parallèle, le travail avec les exploitations agricoles sur les pratiques de glanage offrira l'occasion de parcourir d'autres pistes d'économies de ressources, que ce soit sur la valorisation matière de déchets agricoles ou sur la mutualisation de moyens et de pratiques répondant aux besoins d'autres acteurs publics et privés sur le territoire (méthanisation, compostage etc.)

Le SDCY s'engage également à impulser trois démarches d'écologie industrielle et territoriale, dont une dans le Jovinien (à l'échelle de la zone d'Activité existante) et deux dans l'Auxerrois (une à l'échelle de l'Ecoparc d'Appoigny et une dans une zone pilote à identifier). En collaboration avec les chambres consulaires, les entreprises partenaires seront démarchées activement et suivies tout au long du contrat à des outils et des solutions personnalisés. Le syndicat prévoit de réserver une enveloppe pour peaufiner la connaissance des flux de matière ou pour identifier les opportunités de mutualisation à l'échelle du territoire, ainsi que pour des prestations portant sur des outils de facilitation ou des techniques d'animation innovantes. L'ambition forte et les moyens alloués permettent d'évaluer assez aisément le nombre d'entreprises qui pourront être entraînées dans cette démarche pour les zones d'activités existantes ; à contrario, il reste difficile d'évaluer l'impact sur l'Ecoparc d'Appoigny, en raison de l'état d'avancement des chantiers et la gouvernance partagée avec les services de développement économique de la Communauté de Communes de l'Auxerrois.

Concernant le gisement des déchets verts et des déchets du BTP, le SDCY souhaite mettre en place un groupe de travail spécifique réunissant les collectivités adhérentes et les professionnels du secteur, orienté vers la mise en œuvre de solutions pour la réduction des flux amenés en déchèterie. A l'issue des premières rencontres, un plan d'action détaillé sera élaboré et piloté par le SDCY, avec l'objectif d'engager au moins une entreprise pour chaque action dans une démarche de prévention.

Enfin, pour l'éco-conception dans la filière des emballages, le syndicat gardera un rôle d'animation de groupes de travail thématiques, en collaboration avec la CCI et l'AER Bourgogne-Franche-Comté, dans le but de faire émerger de pistes de réduction concrètes, pertinentes et facilement déployables à l'échelle du Centre Yonne. L'action du SDCY et de ses partenaires vise à engager à minima un producteur / distributeur à intégrer des principes d'économies de ressources dans sa chaîne de valeur.

7 Aides au contrat d'objectif

Avec une population de **180 704 habitants en 2017** (donnée INSEE population légale 2015 en vigueur à compter du 1er janvier 2018), la part fixe maximale pourrait être de **270 000 € sur 3 ans**. La part variable, fonction de l'atteinte des objectifs, serait de **1 € par habitant, soit 180 000 € supplémentaires si 100 % des objectifs sont atteints**.

Ces aides permettront notamment au SDCY de déployer les moyens humains nécessaires pour mettre en œuvre le programme d'action qui s'appuie sur une animation très forte. L'équipe projet se composerait ainsi de 2 chargés de mission et de 3 animateurs de terrain. Ces postes de « terrain » sont essentiels pour accompagner les collectivités du syndicat et animer le réseau des agents pour chacune des thématiques abordées. Ils avaient d'ailleurs été créés dans le cadre du ZDZG et leur utilité est avérée.

Elles permettront également de couvrir une partie des frais de structure, des autres frais généraux de fonctionnement ainsi que des dépenses liées à des actions spécifiques du CODEC, partie non couverte par les cotisations des collectivités membres (cf. détail ci-après).

ESTIMATION DES DEPENSES ET DES RECETTES		sur 1 an	sur 3 ans	
DEPENSES	charges de personnel	salaires chargés agents SDCY	175 500 €	526 500 €
		indemnités agents CCI pour comptabilité et RH	10 000 €	30 000 €
		autres indemnités	24 500 €	73 500 €
		total charges de personnel	210 000 €	630 000 €
	frais de structure	véhicules (location, carburant)	17 000 €	51 000 €
		assurances (véhicules + responsabilité civile)	5 400 €	16 200 €
		Informatique (maintenance PC, copieur, site internet, dé pour signature électronique, maintenance logiciel compta)	2 500 €	7 500 €
		Téléphonie	800 €	2 400 €
		Affranchissement	300 €	900 €
		Charges bureaux siège (loyer, électricité, chauffage...)	6 000 €	18 000 €
		Fournitures de bureau	100 €	300 €
		total frais de structure	32 100 €	96 300 €
	autres frais généraux de fonctionnement	frais de déplacement	1 500 €	4 500 €
		colloques / formations agents SDCY	1 500 €	4 500 €
		communication : newsletter, film promotionnel actions SDCY, lettre d'information...	2 500 €	3 500 €
		impressions diverses : plaquettes syndicat, stop-pub, panneaux...	200 €	600 €
		adhésion réseau Interdéchets	1 200 €	3 600 €
		frais divers de fonctionnement	400 €	1 200 €
		total autres frais généraux de fonctionnement	7 300 €	27 900 €
	dépenses liées à des actions/projets spécifiques CODEC	communication (affiches, flyers, panneaux, expo photo...)		3 000 €
		matériel animation (paperboard, jeux...)		1 000 €
		rémunération prestataire d'animation (démarche EIT notamment)		5 000 €
		rémunération prestataires de formation et animation		15 000 €
		logistique organisation de réunions/ateliers/formation : location salles, repas, collations...		5 000 €
		achat matériel spécifique		2 000 €
		total dépenses liées à des actions/projets CODEC		31 000 €
TOTAL DEPENSES			775 200 €	
RECETTES	cotisation collectivités adhérentes (maintien à 0,60 €/hab) - hypothèse périmètre constant 180 704 hab		108 422 €	325 267 €
	aides ADEME CODEC	part forfaitaire pour périmètre 180 704 hab		270 000 €
		part variable selon atteinte des objectifs (hypothèse maxi = 1 €/hab)		180 000 €
TOTAL RECETTES			775 267 €	

Le part des aides de l'ADEME (hypothèse 100% de l'aide maximale) représente environ 58 % du budget du syndicat.

4-2° – N°121/2018 DECHETS – CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN PORTE A PORTE AU HAMEAU DES CHAUMES (GURGY) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de Convention relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés en porte à porte au hameau des Chaumes (Gurgy).

Considérant le service rendu par notre établissement au hameau des Chaumes relevant de la commune de Gurgy ;

Considérant la nécessité pour notre établissement de bénéficier des revenus afférents à ce secteur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de convention relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés en porte à porte au hameau des Chaumes (Gurgy) joint en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Convention relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés en porte à porte au hameau des Chaumes (commune de Gurgy)

Entre les soussignés,

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, représentée par son président en exercice, Monsieur Guy FERREZ, dûment habilité par délibération du 12 janvier 2017.

Et

La Communauté des communes Serein et Armance, représentée par son président en exercice, Monsieur Yves Delot, dûment habilité par délibération du 18 janvier 2017.

Et

La Commune de Gurgy, représentée par son maire en exercice, Madame Aurélie Berger, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 9 mars 2017.

Considérant que le hameau des Chaumes est situé pour partie sur la commune de Chemilly sur Yonne et pour partie sur la commune de Gurgy,

Considérant que la commune de Gurgy est intégrée à la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, compétente en matière de collecte et traitement des déchets,

Considérant que la commune de Chemilly sur Yonne est intégrée à la Communauté des communes Serein et Armance, compétente en matière de collecte et traitement des déchets,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2018, le système de financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté des communes Serein et Armance est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant la nécessité d'optimiser et de simplifier les modalités de collecte sur le hameau des Chaumes,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention concerne la prestation réalisée par la Communauté des communes Serein et Armance, pour le compte de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois au titre de la collecte et du traitement des déchets ménagers résiduels et recyclables, pour les habitants du hameau des Chaumes, situés sur la commune de Gurgy.

Article 2 – Définition de la prestation

La prestation comprend la collecte et le traitement des déchets ménagers résiduels et recyclables uniquement pour les habitants du hameau des Chaumes, situés sur la commune de Gurgy.

La Communauté des communes Serein et Armance assurera le service défini ci-dessus en lieu et place de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Les bacs à déchets et les sacs de tri ont été fournis en 2015 par la Communauté des communes Serein et Armance. Ces bacs restent propriété de la Communauté des communes Serein et Armance et devront être laissés sur place en cas de départ.

Les habitants du hameau des Chaumes devront se conformer en tous points au règlement applicable et adopté par la Communauté des communes Serein et Armance en matière de collecte des déchets ménagers ; étant précisé que celui-ci pourra évoluer au fil des années.

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois se chargera d'assurer la communication de la présente convention auprès des habitants du hameau des Chaumes. Toute autre communication relative au règlement de collecte pourra être partagée entre les deux intercommunalités.

Article 3 – Coût de la prestation et Modalités de remboursement de la prestation

Les habitations concernées sont soumises à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois s'engage à prendre en charge le montant de la prestation assurée aux habitants du hameau des Chaumes et à rembourser la Communauté des communes Serein et Armance.

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois s'engage à rembourser la Communauté des communes Serein et Armance sur la base du montant des TEOM perçues sur l'ensemble des habitations concernées par la présente convention.

Au terme de l'année civile, et au plus tard au 31 janvier de l'année suivante, un état annuel détaillé, précisant notamment le montant des TEOM pour chaque foyer concerné, sera transmis par la Communauté d'agglomération de l'auxerrois à la Communauté des communes Serein et Armance, afin de justifier la demande de remboursement.

Une fois l'état validé par la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, la Communauté des communes Serein et Armance émettra un titre de recettes afin de percevoir le remboursement de la prestation prise en charge par la Communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Article 5 – Durée et modification

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de cinq ans. Elle sera reconduite par tacite reconduction et pourra être révisée et amendée par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 6 – Dénonciation

Chacune des parties de la présente convention est libre de résilier celle-ci après en avoir averti l'autre partie par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 7 - Litiges

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif de Dijon, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différend qui les oppose.

Fait à

Le président de la Communauté
d'agglomération de l'auxerrois,

Guy FERET

Le maire de la commune de
Gurgy,

Aurélien BERGER

Le président de la Communauté
des communes Serein et Armance,

Yves DELOT

**4-3° – N°122/2018 DECHETS – MARCHÉ DE PRESTATION DE DECHETS – LOT N°1
COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET
ASSIMILEES – AVENANT AU MARCHÉ :**

Lors de la conclusion du nouveau marché de collecte et de transport des OM ramassées sur l'ensemble du territoire communautaire, il a été demandé un chiffrage pour une de ramassage en C 0,5 (tous les 15 jours) entre le 1^{er} octobre et le 30 avril de chaque année. La commission du 9 octobre dernier a validé l'option.

Suite à la rencontre avec COVED, cette dernière a alerté la CCSA sur la difficulté des confusions possibles avec le calendrier de ramassage, une partie de l'année une fois par semaine et une autre partie de l'année une fois par quinzaine.

COVED a par ailleurs indiqué que sur d'autres territoires l'option de passer en C 0,5 était en application sur l'ensemble de l'année. Cette solution a donc été chiffrée qui permet d'économiser la somme de 90 000,00 € HT par an.

Monsieur le Président propose alors un passage tous les 15 jours pour le ramassage des OM sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2019, à l'exception des communes de SAINT-FLORENTIN et de BRIENON-SUR-ARMANCON (hors hameaux) ainsi que les points de regroupement, salles des fêtes, cantines scolaires, et certains producteurs non ménagers (métiers de bouche).

Cela peut être une bonne solution en hiver, mais pendant l'été, c'est beaucoup plus gênant selon Monsieur LAGARENNE.

Sauf que lors de la redevance incitative, les ordures ménagères étaient collectées une fois par mois et cela ne posait aucun souci rappelle Monsieur le Président. Il apporte son expérience et affirme que toute l'année, il ne sort ses poubelles que tous les 15 jours voire toutes les trois semaines, même en plein été et il n'y a aucun problème particulier.

Et pour conforter cette demande de passage tous les 15 jours, Monsieur le Président précise que la baisse financière de ce service sera de l'ordre de 0,4 point. Ce qui veut dire que le taux passerait de 11,2 à 10,8. Il suppose que tout le monde est sensible à cette baisse. Un passage à 15 jours avantage également l'élaboration des calendriers et évite des confusions.

Monsieur CARRA profite de cette discussion pour donner une information concernant la commune de Briennon. Il est lancé, semaine prochaine, une opération citoyenne pour nettoyer les déchets car il a été constaté que les gens étaient de plus en plus sales. N'importe quoi est jeté n'importe où et cela devient infernale. Cette opération est mise en place pour essayer de sensibiliser les gens par le biais d'une action de communication et d'ici la fin de l'année une trentaine de caméras sera posée. Systématiquement, tous les contrevenants seront verbalisés à 64 € et, en particulier, les propriétaires de chiens qui ne ramassent pas les déjections. Monsieur CARRA espère ainsi que les gens soient bien plus respectueux.

Monsieur le Président encourage Monsieur CARRA à continuer dans ce sens, car lui-même l'a fait à Saint-Florentin. Egalement ont été posées des caméras (prises de photos) et après avoir fait de la prévention, des procès-verbaux ont été dressés avec les amendes à 130 €. Ainsi des améliorations ont pu être constatées.

En fonction de la décision de ce soir pour un passage tous les 15 jours, Monsieur le Président peut réaffirmer qu'une économie d'au moins 0,4 point sur la taxe peut être faite, ce qui veut dire que la taxe passerait de 11,02 à 10,08.

Cependant, l'avenant avec la COVED correspondant à cet éventuel changement ne peut pas être approuvé ce soir puisqu'au préalable il doit être consenti par la commission d'appel d'offres précise Monsieur GALLOIS. La commission aura lieu le 29 novembre.

Les maisons médicales ou les assistantes maternelles produisent un certain nombre de déchets et Monsieur BROCHARD ne voient pas la manière dont ils sont collectés. Il lui est répondu que tous les équipements collectifs (maisons de retraite et autres), hors déchets de santé, sont collectés régulièrement et pour les assistantes maternelles il n'y a pas de distinction et il n'existe pas de dérogation.

Monsieur BROCHARD pose également la question de savoir si quelqu'un demande à changer de bac car sa situation a évolué, doit le restituer à la CCSA ou l'apporter en déchetterie. En déchetterie, le bac peut être récupéré précise Monsieur le Président.

Monsieur LAGARENNE pose la question de savoir quel régime est appliqué au centre situé à l'ancien camp de Jaulges, géré par la Croix Rouge. Vu le budget de fonctionnement de la Croix Rouge, elle peut assurer le paiement de la collecte des déchets.

Puisque la taxe d'enlèvement des déchets est liée à la taxe foncière et la Croix Rouge n'étant pas propriétaire des lieux, à qui doit-on adresser la facture.

Monsieur le Président propose de prendre des renseignements pour donner une réponse prochainement et voir ce qu'il peut être fait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le marché de Collecte et transport des ordures ménagères résiduelles et assimilés avec la société COVED.

Considérant les pratiques en place sur d'autres territoires dominés par leur ruralité, comme celui de la communauté de communes ;

Considérant les difficultés organisationnelles liées au changement du mode de collecte en cours d'année, à 2 reprises ;

Considérant l'intérêt financier à opter pour une collecte tous les 15 jours pour l'ensemble de l'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le passage tous les 15 jours (C0,5) de la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles et assimilées sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2019 à l'exception des communes de Saint Florentin et Briçon sur Armançon (hors hameaux), ainsi que les points de regroupements, salles des fêtes, cantines scolaires et certains producteurs non ménagers (métiers de bouche), dont le mode de collecte reste identique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5° - SERVICE A LA POPULATION :

5-1° – N°123/2018 RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) – CONVENTION 2018 AVEC LA CAF ET LE DEPARTEMENT DE L'YONNE – SITE DE SAINT-FLORENTIN "P'TIT POUCKET" :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de convention communiqué par le Département de l'Yonne.

Considérant la nécessité de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental de l'Yonne pour bénéficier de leur appui financier dans le fonctionnement du RAM communautaire et plus particulièrement du site "P'tit Poucet" de Saint-Florentin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention avec le Conseil départemental de l'Yonne et la Caisse d'Allocations Familiales jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

123

CONVENTION PARTENARIALE d'OBJECTIFS et de COFINANCEMENT du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s à SAINT FLORENTIN

Entre d'une part :

- La Caisse d'allocations familiales de l'Yonne
Représentée par sa Directrice, Madame Marie France BARRAS,
- Le Département de l'Yonne représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick GENDRAUD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 1^{er} juin 2018,
- La Communauté de Communes Serein et Armance représentée par son Président, Monsieur Yves DELOT, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du

Et d'autre part :

- La Maison Bleue représentée par son Président, Monsieur Sylvain FORESTIER, agissant en vertu de la délibération du 19 décembre 2012,
-
- Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux Assistants Maternels et aux assistants familiaux, et en particulier son article 2 ;
 - Vu la lettre réseau n°2014-110 du 27 août 2014 ;
 - Vu la circulaire n°2017-003 du 26 juillet 2017 qui annule et remplace les circulaires antérieures de la Caisse nationale des Allocations familiales concernant les Relais Assistants Maternels ;
 - Vu l'agrément de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations familiales de l'Yonne, en date du 22 mars 2018, pour la période du 01.01.2018 au 31.08.2019
 - Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 1^{er} juin 2018 ;
-

Préambule

> La nécessité d'apporter une information globale sur l'ensemble des modes d'accueil pour répondre aux demandes exprimées par les familles,
 > La nécessité de répondre aux besoins de professionnalisation et de structuration de l'accueil individuel à domicile.
 > La nécessité de ne pas segmenter l'offre mais de développer une véritable approche territoriale et donner du sens à une politique petite enfance ont conduit à la création et à l'évolution des relais assistant(e)s maternel(le)s.

Le relais assistant(e)s maternel(le)s a pour objectif d'améliorer l'information et l'accompagnement des familles dans le choix et l'obtention d'un mode d'accueil, ainsi que la qualité, la professionnalisation et la structuration de l'accueil individuel tant chez les assistant(e)s maternel(le)s qu'à domicile.

Le relais assistant(e)s maternel(le)s a une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance. Il vise à créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité d'accueil des enfants au domicile des



assistant(e)s maternel(le)s ou des parents, par la mise en relation de l'offre et la demande.

Pour ce faire, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et le financement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de Saint Florentin.

La **Maison Bleue** accepte le fonctionnement et la gestion du Relais de Saint Florentin pour les actions et missions définies, ci-après.

ARTICLE 2 : Actions prises en compte

Considérant l'intérêt que portent les parties signataires à créer un service d'accueil des familles, des Assistant(e)s Maternel(le)s, et professionnels de la garde d'enfants à domicile, les missions confiées doivent :

- Permettre et assurer la mise en œuvre et le fonctionnement du Relais de Saint Florentin : gestion administrative et technique, évaluation et fonction employeur ;

Dans son rôle d'employeur et avec l'accord préalable des signataires, la **Maison Bleue** recrute du personnel qualifié et diplômé (animateur du relais) répondant aux compétences nécessaires pour animer et mener les missions du Relais de Saint Florentin telles que définies dans la présente convention. Il s'assure que les locaux utilisés par le Relais sont adaptés aux activités impliquant les enfants. A cet effet, et à titre de conseil, la PMI tient à disposition une fiche de préconisation des sécurités ainsi qu'un modèle de convention de mise à disposition des locaux .

- S'inscrire dans les projets enfance du territoire (Contrat Enfance Jeunesse) ;
- S'associer à toute étude et réflexion sur les actions d'accompagnement à la parentalité ;
- S'engager à faire apparaître sur tous documents de communication informatifs ou promotionnels du Relais les logos des différents signataires ;
- Participer au fonctionnement du réseau départemental des RAM.

ARTICLE 3 : Missions du Relais

La **Maison Bleue** s'engage à respecter et à mener les missions du Relais, définies dans les textes de la Caisse nationale des Allocations familiales, qui sont les suivantes :

- Organiser un lieu d'informations, d'orientation, d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément :
 - analyse de la demande des parents, notamment en matière d'horaires atypiques et d'accueil d'enfants en situation de handicap, et information sur l'ensemble des modes d'accueil individuel et collectif existant sur le territoire concerné
 - information aux futurs professionnels
 - information sur les différentes modalités d'exercice de la profession d'assistant(e)s maternel(le)s et de garde à domicile
 - information sur les différentes aides auxquelles peuvent prétendre les assistant(e)s maternel(le)s
 - utilisation et promotion du site « mon-enfant.fr », notamment pour la centralisation des demandes d'accueil des familles et pour favoriser la saisie des disponibilités des assistant(e)s maternel(le)s.
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel à domicile :
 - information générale en matière de Droit du Travail
 - échanges de pratiques
 - information sur les évolutions possibles de carrières
 - soutien au départ en formation continue des assistant(e)s maternel(le)s : recueil des besoins en formation des assistant(e)s maternel(le)s, mise en relation avec les organismes de formation et recherche de modes d'accueil alternatif si nécessaire

- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, Enfants et Parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux :
 - Mise en place de temps collectifs accessibles à tous les professionnels de la garde à domicile, parents et enfants.
 - Amener professionnels et enfants à fréquenter les équipements du secteur concerné, et à établir des passerelles avec les structures qui vont jalonner le parcours de l'enfant.
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Les missions précitées s'exercent sans préjudice de celles spécifiques confiées aux Services Départementaux de Protection Maternelle et Infantile de l'Yonne, et en tenant compte, le cas échéant, des orientations de la Commission Départementale d'Accueil des Jeunes Enfants.

Pour mener à bien ces missions, les signataires s'engagent à favoriser autant que possible le fonctionnement du Relais.

ARTICLE 4 : Aire géographique

Le territoire d'intervention du Relais de Saint Florentin couvrira les communes de **Saint-Florentin, Beugnon, Butteaux, Chailley, Chéu, Germigny, Jaulges, Lasson, Neuvy-Sautour, Percy, Sormery, Soumaintrain, Turny, Vergigny, Villiers-Vineux** (territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Florentinois). Il est situé à Saint Florentin en actions délocalisées. L'amplitude d'ouverture totale est de 10 heures par semaine.

ARTICLE 5 : Financement du Relais

Pour conduire les actions et réaliser les missions confiées, mentionnées aux articles 2 et 3, ci-dessus, et à la condition qu'ils respectent toutes les clauses de la présente convention, les signataires s'engagent à apporter leur concours sous forme de financements annuels répartis comme suit :

- La Caisse d'Allocations familiales de l'Yonne:
 - une prestation de service « Relais Assistants Maternels » par poste d'animateur,
 - un financement supplémentaire peut également être alloué si le RAM s'engage dans la mise en place de missions supplémentaires (guichet unique, promotion du métier d'assistant(e)s maternel(le)s et soutien au départ en formation continue des assistant(e)s maternel(le)s).

Les modalités d'octroi de ces prestations sont définies dans une convention spécifique.

- Le Conseil Départemental de l'Yonne : la participation annuelle consistant en une aide au fonctionnement sera soumise chaque année à la décision de l'Assemblée Départementale et tiendra compte du nombre assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s sur la zone couverte par le relais de Saint Florentin. Pour 2018, elle s'élèvera à 4 180 €.
- La Communauté de Communes Serein et Amance s'engage à inscrire les dépenses nécessaires au fonctionnement en complément du concours financier annuel des autres partenaires financiers.

A la fin de chaque exercice budgétaire, le gestionnaire du relais s'engage à fournir le bilan et le compte d'exploitation qui seront soumis à l'approbation des signataires.

ARTICLE 6 : Cadre de fonctionnement

1. Comité Technique :

Afin d'assurer le respect constant des clauses définies dans la présente convention, d'étudier toutes propositions d'évolution du fonctionnement et d'enrichir la réflexion et l'accueil du jeune enfant, il est créé un **Comité Technique** qui se compose :

- d'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne
- d'un représentant du Conseil Départemental de l'Yonne

- d'un représentant de la Communauté de Communes Serein et Armance
- d'un représentant des parents
- d'un représentant des assistants maternels du Relais de Saint Florentin
- d'un représentant du multi-accueil « Tom Pouce »

Et :

- de l'animateur du Relais de Saint Florentin

Ce Comité Technique se réunira à l'initiative du Relais autant que nécessaire. Il peut également être réuni en cas de besoin par une des parties signataires.

Les comptes-rendus seront assurés par le Relais.

2. Comité de Pilotage :

A son initiative, le Relais réunit une fois par an un **Comité de Pilotage** composé des principaux partenaires dont les financeurs. Les échanges de cette instance doivent favoriser :

- L'intégration du RAM dans un réseau partenarial local de l'accueil des jeunes enfants ;
- la meilleure adaptation des moyens offerts aux besoins ressentis dans ce domaine.

Il se compose des membres suivants :

- le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne, ou son représentant.
- le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, ou son représentant,
- le Président de la Communauté de Communes Serein et Armance, ou son représentant.
- le Président de la Maison Bleue , ou son représentant.

A titre consultatif, ce Comité de Pilotage peut inviter toute personne qu'il jugera utile, reconnue pour ses compétences, et notamment l'animateur du Relais de Saint Florentin. Il peut aussi entendre le Comité Technique autant que de besoin. Une des parties signataires peut aussi demander la convocation d'un Comité de Pilotage exceptionnel.

ARTICLE 7 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de **20 mois** et prend effet à compter du **01/01/2018** pour s'achever au **31/08/2019**.

Etle sera renouvelée sur demande expresse du gestionnaire et sera étudiée par les partenaires.

ARTICLE 8 : Recours

En cas de difficultés liées à la mise en œuvre et/ou à l'exécution de la présente convention, les parties devront se rapprocher préalablement à toute action contentieuse afin d'y remédier amiablement. Dans l'hypothèse où cette conciliation amiable n'aboutirait pas, le Tribunal Administratif de Dijon sera compétent pour connaître du litige.

Fait à Auxerre, le

en 4 exemplaires

Le Directrice de la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne. Marie-France BARRAS	Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne. Patrick GENDRAUD
Le Président de la Maison Bleue. Sylvain FORESTIER	Le Président de la Communauté de Communes Serein et Armance. Yves DÉLOT

5-2° – N°124/2018 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES :

Ce sujet a été abordé à plusieurs reprises lors de précédents conseils, une commission a été constituée et s'est donc réunie plusieurs fois pour bâtir un règlement d'attribution des subventions communautaires aux associations.

Il existe un document CERFA, applicable à tout le monde, très complet, avec possibilité de le remplir sur Internet et Monsieur LAGARENNE demande l'utilité du document créé par la CCSA. Il est donc facile de se servir de ce qui existe légalement.

Il lui est répondu que le CERFA est un document réglementaire de l'Etat qui définit tout ce qui doit être fourni, etc. La commission s'en est beaucoup inspirée pour rédiger le règlement proposé. Beaucoup de communautés de communes possèdent leurs propres dossiers de demandes de subventions pour pouvoir faire ressortir les axes et les priorités qu'elles souhaitent faire apparaître.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de règlement d'attribution de subventions communautaires aux associations.

Considérant le fait que la communauté de communes peut être sollicitée dans divers domaines en lien avec ses compétences ;

Considérant que le mode opératoire pour assurer un traitement équitable des demandes doit s'appuyer sur des principes d'intervention ainsi que des modalités pratiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de règlement d'attribution des subventions communautaires aux associations joint en annexe ;

- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention associé et joint en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AUX ASSOCIATIONS.

Préambule

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. La Communauté de Communes Serein et Armance soutient les initiatives menées par les associations, dans le cadre de ses compétences. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec le projet intercommunal.

ARTICLE 1 : OBJET

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions en numéraire versées aux associations œuvrant sur le territoire pour leurs actions rayonnant sur l'ensemble de la communauté de communes ou concernant plusieurs communes de son périmètre, dans les domaines suivants :

- d'une manière générale, dans les domaines de compétences de la Communauté de communes et notamment en lien avec son rayonnement
- Animation territoriale,
- Culture,
- Sport,
- Jeunesse,

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions et leur contrôle.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Communauté de communes.

Elle est soumise à la libre appréciation du conseil communautaire. Seule l'assemblée délibérante peut valider ou non l'attribution d'une subvention.

Peuvent être bénéficiaires les associations de type loi 1901 ou 1908.

L'association doit :

- Avoir son projet sur le territoire ou au bénéfice de celui-ci,
- Doit contribuer à la promotion et au développement du territoire communautaire
- Etre déclarée à la Préfecture (loi 1901) ou au Tribunal (loi 1908),

Version du 16 novembre 2018

Envoyé en préfecture le 19/11/2018
Reçu en préfecture le 19/11/2018
Affiché le
ID : 069-200067304-20181116-124-DE

- Avoir présenté un dossier de demande de subvention annexé au présent règlement complété de l'ensemble des pièces annexes.

Ne sont pas intégrés dans ce dispositif d'accompagnement les structures associatives œuvrant dans le cadre de la mise en œuvre directe d'une compétence communautaire comme l'Office de Tourisme.

ARTICLE 3 : PROJETS ELIGIBLES

La Communauté de communes pourra subventionner les projets présentés par les associations respectant les conditions de l'article 1 et 2.

Les projets déjà réalisés au moment du dépôt des dossiers de subvention ne pourront être subventionnés.

Les projets purement communaux ne sont pas éligibles : brocantes, concours de pétanque, fêtes patronales, tournois sportifs non nationaux...

La Communauté de communes apportera son aide au titre des dépenses de fonctionnement liées à l'organisation de l'action mise en place.

Les subventions d'investissement sont envisageables.

La participation de la Communauté de communes est limitée, au maximum, à 20% du montant du projet dans la limite de 15 % de l'enveloppe annuelle.

CRITERES PRIORITAIRES

Afin que le projet puisse être éligible, il devra répondre aux critères suivants :

- ⇒ Une seule aide maximum par an et par association sera attribuée,
- ⇒ Le projet devra se dérouler sur une ou plusieurs communes de la Communauté de communes Serein et Armance et concerner par ses implications, un large public au sein de son périmètre. Il peut également concourir à faire rayonner le territoire communautaire au-delà de ses limites
- ⇒ L'autofinancement de l'association doit apparaître dans le budget prévisionnel de l'action ainsi que toutes les autres demandes de subventions.
- ⇒ Pour que la Communauté de Communes intervienne, il est indispensable que la commune d'implantation de l'action participe également directement ou indirectement
- ⇒ Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (un dossier incomplet ne sera pris en compte, cf. art 4).

CRITERES SECONDAIRES

Les dossiers seront également examinés selon les critères suivants :

- ⇒ Nature des bénéficiaires,
- ⇒ Estimation de la fréquentation,
- ⇒ Originalité et innovation de l'action ou son caractère exceptionnel,
- ⇒ Plus-value avec la participation de professionnels ou de personnes reconnues,
- ⇒ Rayonnement qui dépasse notre territoire (exemple : festivals, compétitions sportives d'envergure nationale),
- ⇒ Pérennisation de l'action,
- ⇒ Qualité et pertinence du budget prévisionnel,
- ⇒ Actions de sensibilisation autour du projet (notamment en direction des scolaires et de la jeunesse).

2/5

Une association qui n'aurait pas justifié par la présentation d'un bilan détaillé du déroulement et du financement de l'action pour laquelle elle a obtenu une subvention communautaire se verra opposer un refus automatique d'instruction de toute nouvelle demande de subvention.

Toute nouvelle demande de subvention suppose que la précédente soit soldée. De la même manière, la communication des pièces évoquées à l'article 5 est un préalable avant attribution d'une nouvelle subvention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte) comportant les pièces suivantes :

Le formulaire de demande de subvention est fourni par la Communauté de communes Serein et Armance. Il peut être téléchargé sur le site internet de la Communauté de Communes, et est susceptible de modifications en fonction des contraintes constatées par les services instructeurs. Il sera accompagné :

- ⇒ d'une lettre de demande de subvention motivant et décrivant le projet adressé au Président de la Communauté de communes Serein et Armance,
- ⇒ du budget prévisionnel équilibré du projet ou de l'action ainsi que du plan de financement faisant apparaître les différentes subventions sollicitées,
- ⇒ des statuts de l'association, la déclaration à la préfecture (loi 1901) ou au Tribunal (loi 1908) et le numéro de SIRET ou de SIREN,
- ⇒ du planning de mise en œuvre,
- ⇒ d'Un Relevé d'Identité Bancaire,
- ⇒ du compte rendu d'activité N-1,
- ⇒ du compte de résultat N-1, ou bilan financier équivalent
- ⇒ du bilan N-1 (le cas échéant) ou au moins l'état de l'actif
- ⇒ du procès-verbal de la dernière assemblée générale.

La participation de la Communauté de communes est limitée, au maximum, à 20% du montant du projet dans la limite de 15 % de l'enveloppe budgétaire annuelle.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT ET PLAFOND DES SUBVENTIONS

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois pour les montants inférieurs à 3 000 €.

Pour les montants supérieurs à 3 000 €, un premier acompte de 50% sera versé à la notification d'attribution de la subvention et les 50% restants sur présentation des pièces justificatives de l'opération.

Le versement sera effectué par virement sur le compte bancaire de l'association.

L'association devra envoyer un bilan financier détaillé et certifié de l'action. Dans l'éventualité où l'action n'aurait pas eu lieu, l'association s'engage au remboursement intégral de la subvention.

De plus, si le montant réel des dépenses est largement inférieur au montant prévisionnel, la subvention pourrait être recalculée et l'association s'engage au remboursement de la part perçue indûment sauf cas de force majeure.

Le bénéficiaire devra communiquer les comptes rendu de l'action (bilan quantitatif et qualitatif) ainsi que toutes pièces justifiant de sa réalisation (revue de presse, photos, ...) et documents portant

Version du 16 novembre 2018

Envoyé en préfecture le 19/11/2018
Reçu en préfecture le 19/11/2018
Affiché le
ID : 089-200067304-20181116-124-DE

mention de la participation de la Communauté de communes Serein et Armance (ex : support de promotion/communication, ...)

ARTICLE 6 : CALENDRIER DE DEPOT ET D'EXAMEN DES DEMANDES

La commission compétente examinera les demandes de subventions.

1. Date limite de dépôt des dossiers 31 janvier de l'année de réalisation de l'action/projet
- 2 - Vérification du dossier : le dossier sera examiné dans sa totalité et une demande de pièces manquantes sera envoyée le cas échéant.
- 3 - Accusé de réception : chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au porteur de projet. Celui-ci atteste que le dossier est complet et a été déposé dans les délais impartis. Il ne vaut pas notification de subvention.
- 4 - Instruction du dossier : dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question supplémentaire peut donner lieu à un échange ou un entretien avec un élu, un technicien de la Communauté de communes ou avec les membres de la commission d'attribution de subventions.
- 5 - Pré arbitrage de la subvention : la commission examine les projets au regard des critères définis à l'article 3 du présent règlement et proposera le montant de la subvention. La commission établira la liste des subventions susceptibles d'être attribuées qui sera présentée en conseil communautaire.
- 6 - Décision d'attribution : le Conseil Communautaire est la seule instance pouvant décider de l'attribution d'une subvention
- 7 - Notification de la subvention : l'association bénéficiaire de la subvention sera destinataire d'une lettre de notification après la décision du conseil communautaire. La subvention est ensuite versée selon les modalités citées à l'article 5
- 8 - Un projet refusé pourra être réexaminé lors des sessions ultérieures, après prise en compte des remarques émises à cette occasion ou en fonction d'éléments nouveaux fournis.

En cas de refus d'attribution, une lettre sera adressée à l'association.

La décision d'attribution est valable jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire de l'année en cours, à l'expiration de ce délai, si aucun démarrage de l'opération n'est constaté, l'association perd le bénéfice de la subvention.

ARTICLE 7 : LES MESURES D'INFORMATION AU PUBLIC

Le bénéficiaire de la subvention devra s'engager à faire figurer le logo de la communauté de communes sur tous les supports de communication (banderoles, affiches, affichettes, site internet, etc...) liés à cet événement.

ARTICLE 8 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Seul le Conseil Communautaire, compétent pour approuver le présent règlement, pourra décider d'attribuer des subventions dérogeant aux présentes règles sur proposition du Président après consultation de la commission ad hoc.

Version du 16 novembre 2018

Envoyé en préfecture le 19/11/2018
Reçu en préfecture le 19/11/2018
Affiché le
ID : 069-200067304-20181116-124-DE

ARTICLE 9 : AUTRES INFORMATIONS

La Communauté de communes se réserve le droit de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi des subventions communautaires.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige, l'association et la Communauté de communes Serein et Armance s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. En l'absence de solution amiable, le tribunal administratif sera seul compétent pour régler les différents pouvant résulter de l'application du présent règlement

Le Président de la Communauté de communes
SEREIN et ARMANCE

Yves DELOT

DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION

Nom de l'association :

Date d'établissement du dossier : .../.../20..

Ce dossier et les pièces jointes sont à adresser à :

Communauté de Communes Serein et Armance

37 avenue du Général Leclerc

89600 SAINT FLORENTIN

contact.ccsa@orange.fr

Cadre réservé à la Communauté de Communes

Date d'arrivée du dossier :

Montant de la subvention sollicitée par l'association :

Décision du Conseil Communautaire :

Documents à joindre à votre demande :

- Lettre motivée de demande de subvention
- Budget prévisionnel du projet
- Statuts de l'association et déclaration à la Préfecture
- Planning de mise en œuvre
- Relevé d'Identité Bancaire
- Compte rendu d'activité N-1
- Compte de résultat N-1 (ou compte rendu financier d'activité)
- Bilan N-1 (le cas échéant)
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Liste des membres du bureau et autres membres à jour

PRÉSENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

- **Identification de votre association**

NOM :

Adresse du siège :

Code postal/Commune :

N°SIREN :

Site internet :

- **Identification du responsable et de la personne en charge de la demande de subvention**

- ✦ Représentant légal de l'association :

NOM : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

- ✦ Personne en charge de la demande de subvention : (si différente du représentant légal de l'association)

NOM : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

- **Autres informations relatives à votre association**

Objet de votre association :
.....
.....

Activités principales :
.....
.....

Localisation de vos activités :
.....

Nombre d'adhérents :

Envoyé en préfecture le 19/11/2018
Reçu en préfecture le 19/11/2018
Affiché le
ID : 089-200067304-20181116-124-DE

DESCRIPTION DU PROJET

Merci de renseigner cette fiche le plus précisément possible afin de définir exactement votre projet – Joindre tout document permettant d'enrichir votre présentation

Intitulé du projet :

Descriptif du projet : *description de l'opération (caractéristiques principales)*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Projet d'envergure :

- Intercommunal
- Régional
- National

Objectifs du projet : *Préciser à quels besoins répond ce projet ?*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Caractère Intercommunal du projet : *En quoi le projet est-il intéressant pour la Communauté de Communes (projet collectif, échelle de la Communauté de Communes, démarche Intercommunale, Régionale, Nationale)*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Moyens mis en œuvre : *Qui assume la maîtrise d'ouvrage du projet ?*

.....
.....
.....
.....
.....

Publics ciblés/Nombre de participants : *Type du public, bénéficiaires, etc.*

.....
.....
.....
.....
.....

Responsable du projet : *Nom de la personne référente pour ce projet.*

.....

Coordonnées du porteur du projet :

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél :

Email :

Lieu de réalisation :

.....
.....

Durée de l'action :

.....
.....

Nombre de personnes participant à la réalisation de ce projet :

↳ Nombre de personnes bénévoles : ↳ Nombre de personnes salariées :

Partenaires : *Quels sont les différents partenaires envisagés ? Préciser leurs rôles :*

.....
.....
.....

Envoyé en préfecture le 19/11/2018
Reçu en préfecture le 19/11/2018
Affiché le
ID : 089-200067304-20181116-124-DE

EXTRAIT DU BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Nom de l'association :

Intitulé de l'action :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achat de matériel et petit équipement		Cotisations des membres	
Achat de fournitures administratives		Billetterie	
Achat de fournitures alimentaires		Vente de marchandises	
Loyers et charges		Sub. Conseil Régional	
Assurance		Sub. Conseil Départemental	
Formation des bénévoles		Sub. Commune(s)	
Charges en personnel		Partenariats privés	
Personnel extérieur – Mise à disposition facturée		Autre (<i>préciser</i>)	
Publicité/Communication		Sub. Communauté de Communes sollicitée	
Frais bancaires et postaux/Internet			
Déplacements			
Autre (<i>préciser</i>)			
TOTAL DES DÉPENSES		TOTAL DES RECETTES	

Envoyé en préfecture le 19/11/2018
 Reçu en préfecture le 19/11/2018
 Affiché le
 ID : 089-200067304-20181116-124-DE

Envoyé en préfecture le 19/11/2018
Reçu en préfecture le 19/11/2018
Affiché le
ID : 089-200067304-20181116-124-DE

DEMANDE, ENGAGEMENT, ATTESTATION ET CERTIFICATION

Je soussigné(e),

NOM :

PRÉNOM :

REPRÉSENTANT(E) :

- sollicite une aide de la Communauté de Communes Serein et Armance,
- certifie l'exactitude des renseignements figurants dans ce dossier,
- déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations et paiements de cotisations sociales et fiscales auxquelles elle est soumise,
- déclare que le fonctionnement et les activités de l'association sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile,
- m'engage à informer la Communauté de Communes de toute modification intervenant dans mes éléments ci-dessus mentionnés ainsi que dans les documents joints au dossier,
- m'engage à accepter tout contrôle de la part des représentants de la Communauté de Communes quant à l'utilisation de la subvention obtenue,
- certifie avoir pris connaissance du règlement d'attribution des subventions aux associations,
- m'engage à communiquer le bilan de la manifestation après sa tenue,
- m'engage à respecter les règles de publicité du soutien de la CCSA.

Fait le à

Signature et cachet

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE
37, avenue du Général Leclerc – 89600 SAINT FLORENTIN – Téléphone : 03.86.80.50.50 –
www.cc-sereinarmançe.fr

6° - N°125/2018 RESSOURCES INTERNES – NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES :

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu la désignation reçue par la commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) le 14 août 2018.

Considérant que depuis le 25 mai 2018, la Communauté de communes doit se mettre en conformité avec le RGPD ;

Considérant que M. RAJAOFERA a été désigné comme Délégué à la protection des données et déclaré à la CNIL le 14 août 2018 ;

Considérant que Monsieur le Maire de Saint-Florentin accepte de mettre à disposition de la Communauté de communes Serein et Armance M. RAJAOFERA sur la base des missions suivantes :

- Informer et conseiller l'exécutif et les services en la matière,
- Diffuser une culture informatique et liberté au sein de ces derniers,
- Contrôler le respect du RGPD et du droit national,
- Mettre en place et tenir à jour les registres imposés par la CNIL,
- Coopérer avec la CNIL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la désignation de M. Romain RAJAOFERA comme Délégué à la protection des données pour la Communauté de communes Serein et Armance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7° - FINANCES :

7-1° – N°126/2018 BUDGET ANNEXE ZAE - BUDGET PRIMITIF 2018 :

Un gros travail a été réalisé en collaboration avec le trésorier titulaire, Monsieur DEMONT, pour la bonne écriture du budget ZAE 2018.

Ses conseils ont été précieux pour bien appréhender ce budget annexe dans son organisation.

Monsieur le Président propose donc de rapporter la délibération n° 113 du 27 septembre 2018 adoptant ce budget annexe et d'adopter cette nouvelle présentation conforme à la comptabilité publique.

Dépenses de Fonctionnement		
Art.	Libellé	Budget
011	Charges à caractères générales	31 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	2 000,00 €
61521	Entretiens des terrains	3 000,00 €
616	Assurances	1 000,00 €
6226	Honoraires divers	15 000,00 €
6226	Frais de notaires	10 000,00 €
66	Intérêts des emprunts	33 400,00 €
66111	Rembt intérêts des emprunts	33 400,00 €
043	OP. transfert entre section	607 133,28 €
6015	Achat terrains aménagés Brienon	341 294,28 €
6015	Achat terrains aménagés St-Florentin	230 679,00 €
6015	Achat terrains aménagés Percey	35 160,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		671 533,28 €

Recettes de Fonctionnement		
Art.	Libellé	Budget
042	OP. transfert entre section	607 133,28 €
71355	Variations des stocks de terrains aménagés	607 133,28 €
74	Dotations et participations	64 400,00 €
7477	Dotation budget principal CCSA	64 400,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		671 533,28 €

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Art.	Libellé	Budget	Art.	Libellé	Budget
16	Emprunts et dettes assimilées	83 350,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	690 483,28 €
1641	Rembt du capital Emprunts	83 350,00 €	1641	Emprunts en Euros	571 973,28 €
040	Op. Transfert entre section	607 133,28 €	16785	Avance du budget général	118 510,00 €
3555	Stocks de terrains aménagés	607 133,28 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	690 483,28 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	690 483,28 €			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 14 décembre 2017 établissant la liste des Zone d'Activité Economique (ZAE) communautaire ;

Vu la délibération du 19 juillet 2018 relative aux conditions de transfert des ZAE communautaires ;

Vu la délibération du 27 septembre 2018 adoptant le budget ANNEXE ZAE 2018 ;

Vu le projet de budget ZAE de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2018, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant la délibération relative à la fixation des conditions de transfert des ZAE de Brienon, Percey et Saint-Florentin ;

Considérant la nécessité d'y intégrer également les coûts associés à la gestion des autres zones d'activités communautaires : La Saunière, Les Hebeïches, Les Galettes à Saint-Florentin et Rue du 11 novembre à Brienon ;

Considérant la nécessité de rassembler en un seul budget l'ensemble des dépenses et recettes liées aux zones d'activités économiques communautaires ;

Considérant la nécessité de corriger le budget primitif ANNEXE ZAE 2018 pour se conformer à la réglementation en vigueur ;

Considérant le projet de budget ANNEXE ZAE 2018 présenté par Monsieur le Président au Conseil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **RAPPORTE** la délibération n° 113 du 27 septembre 2018 adoptant le budget ANNEXE ZAE pour l'année 2018 ;

- **ADOpte** le budget primitif ANNEXE ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2018 arrêté en dépenses et en recettes, joint en annexe et conformément au tableau récapitulatif suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	671 533,28 €	690 483,28 €
Recettes	671 533,28 €	690 483,28 €

7-2° – N°127/2018 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 6 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le vote du budget primitif le 22 mars 2018,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
023 : Virement à la section d'investissement	118 510,00 €
67441 : Subvention au budget annexe ZAE	64 400,00 €
657364 : Subvention à caractère industriel et commercial	-192 950,00 €
022 : Dépenses imprévues	10 400,00 €
Total :	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
27638 : Autres établissements publics	118 510,00 €
Total :	118 510,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
021 : Virement de la section de fonctionnement	118 510,00€
Total :	118 510,00 €

8° - N°128/2018 PATRIMOINE : CESSION D'UN ENSEMBLE DE BUNGALOWS COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE :

Le Département est intéressé pour l'acquisition des bungalows de Briennon non utilisés depuis la fusion des deux ex communautés.

Il est proposé de répondre à la consultation lancée par le Département relative à son projet d'acquisition des 6 Bungalows au prix de 50 000 €.

Monsieur CARRA précise qu'il y a quelque temps la commune de Briennon avait délibéré pour acheter ces bungalows au prix de 50 000 €. La commune en avait et en a toujours l'utilité. Monsieur CARRA estime qu'il est très dommage que ces bungalows soient restés vides pendant un an. L'UNA (union nationale de l'aide) est très mal logée et ces bungalows se prêteraient très bien pour la loger. Aussi, il est en mesure d'en proposer l'achat.

Monsieur le Président n'y verrait aucun inconvénient à la condition que ces bungalows soient déménagés par la commune de Briennon. Pour Monsieur CARRA, il est tout à fait possible de les déménager et de les placer sur un terrain appartenant à la commune. Il propose que cela soit réalisé fin du 1^{er} trimestre 2019.

Les bungalows obstruent la cour et dévalorisent le local. Monsieur le Président souhaite que la cour soit nettoyée et que le local soit utilisé de façon plus rationnelle pour la CCSA. La CCSA restera dans ce local et y stockera du matériel.

Si le conseil donne un avis favorable à cette situation, Monsieur le Président y est tout à fait favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'état du patrimoine communautaire voté le 14 décembre 2017 ;
Vu le marché public d'acquisition de 6 bâtiments modulaires à usages de bureau lancé par le Département de l'Yonne ;
Vu la proposition d'acquisition de cet ensemble de locaux, de la Mairie de Briennon sur Armançon, et destiné à accueillir les locaux de l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services à Domicile ;

Considérant la non utilisation du site par les services communautaires,

Considérant la demande formulée par le Département de l'Yonne sous forme de marché public,
Considérant la demande formulée en séance par Monsieur le Maire de Briennon sur Armançon, d'acquérir l'ensemble, sur la base d'une décision déjà entérinée par le conseil municipal, et s'engageant à assurer l'enlèvement des équipements d'ici la fin du premier trimestre 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE**, dans un contexte d'une double offre, au même prix, pour l'acquisition d'un bien communautaire, de privilégier une de ses communes membres par rapport à l'offre du Département de l'Yonne ;
- **APPROUVE** la cession des 6 bungalows et équipements attenants actuellement situés sur le site communautaire de Briennon au prix de 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS) à la commune de Briennon sur Armançon, cette dernière s'engageant à libérer le site d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2019 sans coût supplémentaire pour la communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

8° - N°129/2018 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZONE D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE PILATE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE CHARLATTE MANUTENTION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Briennon au 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Considérant la vocation de notre établissement à vendre des parcelles communautaires au profit d'entreprises ;

Considérant le projet de développement de la société CHARLATTE Manutention ;

Considérant l'opportunité d'offrir la possibilité de se développer aux entreprises déjà implantées sur notre territoire ;

Considérant le processus en cours du transfert du foncier de la ZAE Pilate ;

Considérant l'absence de fixation de prix de vente des espaces d'activités communautaires dans l'attente du transfert du foncier des ZAE communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la cession de 2 parcelles de 2979 m² et 2636 m² soit une surface de 5 615 m² à la Société CHARLATTE Manutention, ou à toute société désignée par cette dernière, au prix de 10 € le m², soit un montant global de 56 150 € HT (CINQUANTE-SIX MILLE CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES), et dont les caractéristiques de la parcelle sont les suivantes :

- ⇒ Parcelle de 29 a 79 ca - cadastrée ZW 71 – rue Pilate - Commune de Briennon sur Armançon,
- ⇒ Parcelle de 26 a 36 ca - cadastrée ZW 70 – rue Pilate - Commune de Briennon sur Armançon ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature du compromis de vente à venir et l'acte d'acquisition.

9° - QUESTIONS DIVERSES :

9-1 – COMMUNE DE CHEU - SACS JAUNES :

Des habitants de Chéu, ayant une résidence secondaire sur la commune, désiraient apporter des sacs jaunes et des sacs noirs à la déchetterie pour ne pas les laisser sur le trottoir après leur départ en direction de leurs résidences principales. Cela leur a été refusé.

A la demande de Monsieur GALLOIS, les sacs jaunes étaient acceptés par les déchetteries pour éviter de voir des sacs trainer dans la nature. Or, ce pli a été vite pris et les gens ne s'embêtent plus à sortir les sacs et les transportent directement à la déchetterie. De ce fait, le volume de sacs jaunes est énorme et les gens "balancent" directement les sacs, ce qui empêche les agents de les vérifier contrairement aux ripeurs. Il a alors pris l'initiative de faire refuser les sacs jaunes en déchetterie et les sacs noirs ne vont pas en déchetterie.

Pour éviter que les sacs restent devant la porte de maisons, il est toujours possible qu'un voisin rende service pour les sortir en temps voulu.

9-2 – STATION ESSENCE - MATERIEL :

Lors de l'ex CCSB, Monsieur LEPRUN avait donné quelques tables et chaises, appartenant à la commune de Mercy, pour la station essence.

Des bureaux étant disponibles dans le hangar de Briennon, il demande de pouvoir disposer ces bureaux à la station essence pour lui permettre de récupérer le matériel appartenant à la commune de Mercy. Monsieur le Président émet, évidemment, un avis favorable.

9-3 – COMMUNE DE HAUTERIVE - PERSONNEL COMMUNAL :

Actuellement la commune d'Hauterive est en panne de secrétaire et Madame ROUCHE pose la question de savoir si l'une des secrétaires des autres communes serait disponible pour assurer au moins une journée, voire 2 jours, à la mairie d'Hauterive. En ce moment, le Centre de gestion est en incapacité de fournir une secrétaire remplaçante.

D'ailleurs, Madame DEBREUVE précise qu'aujourd'hui les secrétaires au Centre de gestion sont en formation et n'en sortiront qu'en décembre.

9-4 – TELETHON :

Le Téléthon est organisé à Vergigny en partenariat avec la commune de Sormery.

Monsieur BLANCHET compte sur tous les maires. Le défi de la journée est de monter à l'échelle des pompiers. Le soir est organisé un repas à la salle des fêtes.
Il serait très intéressant qu'une autre commune prenne le relais l'an prochain.

9-5 – SDIS :

Monsieur HARIOT profite de la présente réunion pour intervenir à propos du SDIS, arguant qu'il "*faut qu'on arrête de se moquer de nous*" et que c'est "*trop facile de se retourner toujours sur les communes*". Il est nécessaire de réagir.

Monsieur le Président informe ses collègues qu'il a écrit au président du SDIS afin de demander d'être intégré dans la commission pour rebâtir un plan financier et élaborer la répartition des communes. La commune de Saint-Florentin est très concernée à propos des contributions puisque les 20 000 € qui ne devaient pas être versés le sont à nouveau. Tout ceci fait suite au jugement du tribunal administratif, un critère a été jugé irrecevable sur les trois existant. Pour l'année 2018, la ville d'Auxerre avait suspendu le paiement intégral de sa contribution, soit 2,4 millions ; le SDIS avait été dans l'obligation de contracter un prêt relais pour honorer les dépenses.

Il est indiqué dans le courrier du SDIS qu'il est supposé que ce n'est pas suspensif précise Monsieur CARRA. Aussi, Monsieur CARRA va lui demander le jugement, n'entend pas "payer comme ça" et entend saisir le tribunal administratif.



La séance est levée à 22h00.

~~Handwritten scribble~~

Handwritten scribble

~~Handwritten scribble~~

Handwritten scribble
NRoll

Handwritten scribble

